

**DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE**

**D-2016/287**

**Zac Bastide Niel. Délégation de maîtrise d'ouvrage par Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux pour la réalisation du groupe scolaire rue Hortense. Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse. Composition du jury. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cœur de la rive droite de Bordeaux, la mise en œuvre de la ZAC Bastide Niel prévoit la réalisation d'équipements publics de proximité.

Par délibération n° 2016-165 du 25 mars 2016, Bordeaux Métropole détaille les équipements publics prévus.

Dans le cadre de l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire de la ZAC Niel, la Ville envisage la construction d'un groupe scolaire d'une capacité de 18 classes sur l'îlot Bosc de la Zac Bastide Niel, rue Hortense, dont 15 répondant aux stricts besoins des usagers de la ZAC, un centre de loisirs et un espace sportif de proximité mutualisé (école – quartier). Une étude a été confiée à l'Agence A2M, programmiste.

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, en vertu des compétences affectées antérieurement à la Communauté Urbaine de Bordeaux par l'article L5215-20-1 2° et 4° du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, il paraît de bonne administration de rapprocher des usagers la fonction d'intérêt général qu'est la maîtrise d'ouvrage, dès lors que, par ailleurs, les équipements contruits ont vocation à accueillir des services public municipaux.

Les articles L5215-27 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales permettent à Bordeaux Métropole de confier la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une de ses communes membres, sur le fondement d'une convention.

De ce fait, par délibération n° 2015-745 du 27 novembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a défini les principes de financement par la Métropole des groupes scolaires en opération d'intérêt métropolitain.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le principe de réalisation du premier groupe scolaire rue Hortense.

Une convention conclue en application de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales réglera les modalités de coopération pour la réalisation du groupe scolaire et de versement des participations financières afférentes. Elle sera soumise à l'approbation du conseil municipal. La Ville prendra à sa charge les locaux relatifs au centre de loisirs et l'espace sportif de compétence municipale.

Les travaux de construction sont évalués à 9 580 000,00 € HT -valeur Septembre 2016- pour un coût d'opération global de 13 900 000 € TTC, incluant l'ensemble des frais divers de l'opération.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a donc lieu, conformément à l'Article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction de la Commande Publique en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige les articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 42 000 € HT maximum, soit une dépense pour les 2 candidats non retenus de 84 000 € HT maximum.

De plus, conformément à l'Art. 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à donner son accord sur le principe de réalisation du groupe scolaire rue Hortense,
- à lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un groupe scolaire sur la ZAC Bastide Niel,
- à fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 42 000 € HT maximum.
- à rémunérer les Maîtres d'œuvre, membres du Jury, ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique à raison d'un forfait de 212.53 € HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 213 - article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **M. LE MAIRE**

Monsieur GAUTÉ, j'aimerais que, par souci là aussi de transparence, je le répète, vous nous présentiez chacune de ces délibérations.

Allez, ah pardon, je ne vous ai pas branché, excusez-moi.

## **M. GAUTÉ**

Bien. Monsieur le Maire, dans le cadre de l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire de la ZAC Niel, la Ville envisage la construction d'un Groupe scolaire d'une capacité de 18 classes sur l'îlot Bosc sur la ZAC Bastide Niel, rue Hortense. En application du Code général des Collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est donc compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire. Le Code général des Collectivités territoriales permet à Bordeaux Métropole de confier la création de certains équipements relevant de ses attributions à une de ses communes membres sur le fondement d'une convention.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le principe de réalisation du premier groupe scolaire rue Hortense. Une convention conclue réglera donc les modalités de coopération pour la réalisation dudit groupe scolaire. Les travaux de construction sont évalués à 9 580 000 euros, valeur septembre 2016 hors taxes pour un coût d'opération global de 13 900 000 euros TTC qui inclut l'ensemble des frais divers de l'opération.

Il y a donc lieu de lancer un concours, un avis d'appel public à concurrence qui aura pour but de retenir 3 candidats qui remettront *in fine* une esquisse sur la base du programme. Le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis ultérieurement par les 3 candidats qui auront été sélectionnés. Voilà Monsieur le Maire, cette délibération.

## **M. LE MAIRE**

C'est une délibération importante. Très bien. Y-a-t-il des questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.

**D-2016/288**

**Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des groupes scolaires rue Pagnol et rue Delbos. Décision de principe**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2010-136 du 26 mars 2010, Bordeaux Métropole a approuvé le programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot et a détaillé les équipements publics prévus.

Afin d'anticiper l'arrivée des nouveaux élèves, et pour correspondre au maillage territorial scolaire Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux souhaitent lancer les études relatives à la réalisation des groupes scolaires situés rue Marcel Pagnol et rue Delbos.

Chaque groupe scolaire comptera 14 classes.

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, en vertu des compétences affectées antérieurement à la Communauté Urbaine de Bordeaux par l'article L5215-20-1 2° et 4° du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, il paraît de bonne administration de rapprocher des usagers la fonction d'intérêt général qu'est la maîtrise d'ouvrage, dès lors que, par ailleurs, les équipements construits ont vocation à accueillir des services public municipaux.

Les articles L5215-27 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales permettent à Bordeaux Métropole de confier la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une de ses communes membres, sur le fondement d'une convention.

De ce fait, par délibération n° 2015-745 du 27 novembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a défini les principes de financement par la Métropole des groupes scolaires en opération d'intérêt métropolitain.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le principe de réalisation des groupes scolaires rue Pagnol et rue Delbos.

Une convention conclue en application de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales réglera les modalités de coopération pour la réalisation des deux groupes scolaires et de versement des participations financières afférentes. Elle sera soumise à l'approbation du conseil municipal. La Ville prendra à sa charge les locaux relatifs au centre de loisirs, de compétence municipale.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à donner son accord sur le principe de réalisation des groupes scolaires rue Pagnol et rue Delbos.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **M. LE MAIRE**

Monsieur GAUTÉ.

## **M. GAUTÉ**

Alors la 288, par délibération du 26 mars 2010, Bordeaux Métropole a approuvé le programme d'aménagement d'ensemble du Bassins à flot et a détaillé les équipements publics prévus.

Afin d'anticiper l'arrivée de nos élèves, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordent souhaitent lancer des études relatives à la réalisation de groupes scolaires situés rue Marcel Pagnol et rue Delbos. Chaque groupe comptera 14 classes. Bordeaux Métropole étant compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, le Code général des Collectivités territoriales permet à Bordeaux Métropole de confier la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une de ses communes membres sur le fondement d'une convention.

Notre Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le principe de réalisation des groupes scolaires. Une convention conclue, là aussi, règlera les modalités de coopération pour la réalisation des deux groupes scolaires et des versements des participations financières afférentes. Elle est soumise à l'approbation, précision faite que la ville prendra en charge les locaux relatifs au centre de loisirs de compétence municipale.

## **M. LE MAIRE**

Très bien. Madame DELAUNAY a demandé la parole.

## **MME DELAUNAY**

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, nous aurions aimé que l'anticipation qui vient d'être annoncée soit davantage anticipatoire et, en particulier, concernant les Algeco qui vont être installés pour accueillir des élèves dans le Jardin de ta sœur, cette anticipation a été bien tardive alors même que tant de logements, tant de bâtiments sont sortis de terre et qu'il y avait fort à parier qu'ils seraient occupés par des familles et donc par des enfants.

Premier point, aujourd'hui, ces logements, ces Algeco, cette rangée considérable d'Algecos détruit complètement l'atmosphère du Jardin de ta sœur dont vous savez qu'il a été une très belle réalisation associative soutenue - et je le dis volontairement pour qu'il n'y ait pas un Conseil municipal où nous ne rendions hommage à Philippe DORTHE comme vous l'avez souhaité, pour lui remettre une médaille - soutenue par le Conseil.... C'est vraiment pour vous faire plaisir Monsieur le Maire, soutenue par le Conseiller départemental.

## **M. LE MAIRE**

C'est ridicule, même Madame AJON rigole !

## **MME DELAUNAY**

Nous y mettons quelquefois un peu d'humour, Monsieur le Maire, je le reconnais. Soutenue par le Conseiller départemental à hauteur de 40 000 euros, ce Jardin de ta sœur.... On sourit moins en pensant à une première chose qui est la dispersion des élèves dans différentes écoles et l'absence de prévisions. Mais on sourit surtout moins en considérant l'image de notre ville. Cette image, Monsieur le Maire, dit bien volontiers que Bordeaux est la plus belle ville du monde, et bien la plus belle ville du monde offre à ses nouveaux habitants des immeubles qui brillent par leurs malfaçons et par la mise en danger des habitants et des écoles, des écoles qui sont transitoires, durables, non durables des Algecos dans lesquels on va recevoir les enfants.

Très clairement, cela, les habitants de Bacalan, mais l'ensemble des Bordelais également, le vivent très mal. Il était tout à fait évident que l'on pouvait anticiper l'afflux des enfants et que l'on aurait pu, non pas mettre la densification en première ligne, mais les équipements de proximité. Et une fois encore, nous devons regretter cette absence d'anticipation et cette relative négligence vis-à-vis des équipements essentiels comme, par exemple, celui de l'école. Nous disions, tout à l'heure, qu'il fallait de bons locaux pour apprendre et je vais me permettre une petite réminiscence familiale. Ma mère qui était Inspectrice de l'Éducation disait : « Il faut honorer le travail ». Et les enfants n'apprendront bien que dans de beaux lieux. Je le pense plus que jamais et je regrette beaucoup cette installation pour 2 ans, 3 ans, voire davantage des enfants dans une école publique dans des conditions qui ne sont pas à la hauteur de l'ambition que nous devons avoir pour leur éducation, en particulier dans ce quartier.

## **M. LE MAIRE**



Madame CUNY, est-ce qu'il est encore trop tard pour rebaptiser cette école ? Je suggère quand même qu'on y réfléchisse, on pourrait l'appeler DORTHE.

**MME CUNY**

Ah, pourquoi pas Monsieur le Maire ?

**M. LE MAIRE**

Il y a plusieurs lieux d'ailleurs dans le quartier qu'on pourrait appeler DORTHE, les Bassins à flot DORTHE, le quartier DORTHE. Il va falloir y penser. Madame CUNY, vous allez nous dire comment nous avons anticipé la découverte dans le sol d'assiette de ce groupe scolaire de matériaux nucléaires. Et là, on a pêché par manque d'anticipation.

**MME CUNY**

Je n'ai pas, Madame DELAUNAY, de boule de cristal et je ne pouvais vraiment pas anticiper la pollution que nous avons trouvée, comme vous le savez, sur le site sur lequel nous devons construire cette école. Là, une fois que nous avons trouvé malheureusement cette pollution, et croyez-moi je la regrette et le Maire de Bordeaux la regrette, nous avons anticipé. Anticipé comment ? Eh bien en construisant, en effet, une école provisoire dans ce site qu'on appelle Jardin de ta sœur, mais cette école s'appellera Jean-Jacques SEMPÉ.

Je suis allée voir, comme vous êtes allée le voir, Madame DELAUNAY, l'installation de ces Algeco, je puis vous assurer que les enfants seront bien. Il ne faut pas penser aux Algeco qui étaient construits, il y a une quarantaine ou une vingtaine d'années, les Algeco sont maintenant des modulaires tout à fait confortables. Vous avez d'ailleurs des habitations, des collèges qui ont été faits d'ailleurs par le Conseil départemental en Gironde, construits dans des Algeco. Les enfants y seront bien accueillis. Nous avons fait tout un travail et je remercie Magali FRONZES et Yohan DAVID qui ont rencontré les riverains du Jardin de ta sœur. Je reconnais tout à fait que l'école n'a pas été accueillie à bras ouverts, mais depuis, on a fait un vrai travail. Alexandra SIARRI et moi, sommes allées rencontrer également le Centre social de Bordeaux Nord. J'ai aussi reçu le courrier de Monsieur DORTHE, nous avons tous reçu le courrier de Monsieur DORTHE. Je vous rassure, je l'ai lu. Une réponse va lui être envoyée d'ici la fin de la semaine en parlant, en effet de dispersion des élèves. Là, je ne suis absolument pas d'accord, nous n'allons pas disperser les élèves puisque nous allons accueillir les enfants du quartier. Il faut savoir que c'est la même carte scolaire que ce soit Dupaty Joséphine. Bien sûr, j'ai fait attention, Madame DELAUNAY, de ne pas séparer les fratries, c'était mon premier souci et tous ces élèves vont se retrouver dans ce groupe scolaire.

Vous devez être au courant aussi que j'ai décidé de transférer l'école Lucien Faure sur l'école Jean-Jacques SEMPÉ dans un souci de bien-être des enfants. J'ai rencontré les parents d'élèves en présence de Nathalie DELATTRE. Ces enfants iront également dans cette école Jean-Jacques SEMPÉ.

Nous avons établi un schéma directeur au niveau de l'éducation sur ce quartier avec Nathalie DELATTRE, toujours dans un souci d'anticipation. Tous les enfants sont regroupés sur le Groupe scolaire Jean-Jacques SEMPÉ et afin d'anticiper au mieux, deux nouvelles écoles provisoires seront construites pour 2017 sur deux nouveaux sites et, là aussi, pour pouvoir accueillir l'ensemble des enfants sans les exploser dans l'ensemble des écoles du quartier. Vous voyez, nous avons un souci de cohérence, mais, c'est vrai, que moi, cette pollution, je ne pouvais pas du tout l'anticiper.

Pour répondre complètement au courrier de Philippe DORTHE, Philippe DORTHE nous dit que nous n'avons pas consulté...

**M. LE MAIRE**

Ça va, on va lui répondre.

**MME CUNY**

Le Centre social Bordeaux Nord, je tiens à vous redire, Madame DELAUNAY, que nous avons travaillé notamment le transfert de l'école Lucien Faure avec le Centre social Bordeaux Nord qui ne souhaitait pas agrandir son Centre social, agrandir le nombre de personnes qui y travaillent pour des questions de qualité. En revanche, ce sera l'US Chartrons, en accord avec le Centre social qui s'occupera des enfants pour les TAP.

**M. LE MAIRE**

Magali FRONZES.

## **MME FRONZES**

Emmanuelle CUNY a déjà dit beaucoup. Juste redire que, depuis ce début d'année, nous avons des rencontres régulières, Yohan DAVID et moi-même, avec le collectif du Jardin de ta sœur qui regroupe les habitants et les associations de ce quartier et qui, en fait, est un collectif avec qui on travaille depuis quasiment 10 ans, qui est en cogestion avec la ville pour la gestion de ce jardin et qui a été à l'initiative de la création de ce jardin, comme vous avez pu le dire. Nous avons, avec eux, des discussions constructives sur la vie actuelle du jardin avec l'implantation de cette école, mais aussi sur l'avenir du jardin notamment avec l'intégration d'une nouvelle parcelle qui viendra agrandir ce jardin à terme puisque l'école, je vous le rappelle, y sera présente pour 3 ans.

Une situation apaisée et constructive et nous avons la chance d'avoir à faire à des gens volontaires et constructifs et qui ont compris l'urgence de la situation, de cette solution temporaire, qui finalement a été trouvée pour le bien des enfants et uniquement pour le bien des enfants. Je vous remercie.

## **M. LE MAIRE**

Madame SIARRI.

## **MME SIARRI**

Vendredi dernier, Monsieur le Maire, vous nous aviez demandé à la Métropole d'organiser une journée sur – si c'est la même chose – sur les Assises métropolitaines de la haute qualité d'usage et nous avons en introduction la sociologue Monique ELEB qui nous a invités, dans nos raisonnements, à travailler sur les notions d'adaptabilité, flexibilité et réversibilité en nous indiquant que nous ne pourrions plus construire comme nous le faisons jusqu'alors et que l'idée de réfléchir à des choses qui étaient éphémères, qui s'adaptaient, était une chose à laquelle il fallait aussi que nous pensions. Je crois qu'il faut s'autoriser à être un peu dans une logique de modernité et d'adaptation et ne pas systématiquement se dire que quand des réponses arrivent, elles sont forcément dégradées. Je crois qu'on a intérêt justement à accompagner la population en la rassurant et en lui disant qu'il y a un vrai travail qui est fait et que les enfants et tous types de public seront accueillis dans de bonnes conditions.

## **M. LE MAIRE**

Monsieur DAVID.

## **M.Y. DAVID**

Oui, excusez-moi Monsieur le Maire, mais on parle beaucoup d'un Conseiller départemental, j'inviterai simplement ses collègues à lui parler du Collège Blanqui et du Collège Édouard Vaillant simplement pour les travaux non faits. Par exemple, lui rappeler, au dernier Conseil d'administration du Collège Blanqui, la motion des enseignants concernant la suppression d'une classe, et je suis prêt à le soutenir dans ses opérations comme tout le monde, j'imagine. Merci.

## **M. LE MAIRE**

On pourrait l'inviter un jour au Conseil municipal pour qu'il nous parle des collègues du quartier.

Madame DELAUNAY.

## **MME DELAUNAY**

La réponse de Madame SIARRI me fait penser à une réponse de Virginie CALMELS dans un débat sur le logement où elle avait répondu : « Aujourd'hui, posséder un logement, c'est complètement dépassé. Il faut être adaptable et être moderne ». Pas de chance, elle venait d'acheter une maison. Je pense que pour les enfants de Bacalan, c'est un peu le même raisonnement. Personnellement, je m'interroge sur le fait qu'étant donné qu'il y a beaucoup de promotions immobilières dans ce quartier, on n'ait pas pu obtenir d'un promoteur un étage, un rez-de-chaussée pour accueillir les enfants des écoles. Je ne peux comprendre, alors que des bâtiments, des immeubles poussent à ciel ouvert et en grand nombre, qu'un seul promoteur n'ait pu avoir cette vertu d'adaptabilité, Madame SIARRI, que vous mettez en valeur.

## **M. LE MAIRE**

Qui est contre ? Madame DELATTRE, pardon, voulait s'exprimer ...

## **MME DELATTRE**

Oui, juste pour répondre à Madame DELAUNAY parce qu'effectivement, nous n'avons pas pu anticiper la pollution par le radium, mais il a aussi fallu faire face à la dégradation rapide de l'école Lucien Faure par rapport à son environnement. En effet, nous avons eu deux problèmes cumulés. Les promoteurs nous ont fait une nouvelle place car il n'est pas raisonnable de penser que nous pouvions réinstaller, après traitement, un groupe scolaire rue de la Faiencerie. Le Groupe Scolaire Bassins à Flot n°1 est situé rue Dulamon du fait de l'aménagement de deux bailleurs sociaux qui se poussent par rapport à leurs projets pour nous laisser cette place. Et le Bassin à Flot n°2 est lui, déjà bien repéré et les travaux ont commencé, rue Delbos. Le Bassin à Flot n°3 sera derrière la Base sous-marine. Donc si, nous avons effectivement fait ce travail, mais nous avons eu du retard et aujourd'hui ce groupe scolaire ne pourra être construit qu'à partir de 2020. En attendant, nous mettons les enfants à l'abri dans un schéma qui est accepté par les parents. Nous en avons longuement parlé avec les parents de Lucien Faure qui sont satisfaits de cette proposition. Non, nous n'éparpillons pas les enfants, nous avons fait attention à ce qu'ils soient regroupés, à ce que les fratries soient ensemble. Je voulais simplement vous dire que j'ai passé une grande partie de ma scolarité dans une ville moyenne, dans un préfabriqué et ma foi, je pense que j'ai suivi une scolarité normale.

#### **M. LE MAIRE**

C'est ce qui apparaît aujourd'hui. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Monsieur GAUTÉ, continuons.

#### **MME MIGLIORE**

Délibération 289 : « Rénovation des réseaux électriques du site Pey-Berland (Hôtel de Ville, Musée des Beaux-Arts, annexe des finances). Signature du marché. Autorisation ».

**D-2016/289**

**Rénovation des réseaux électriques du site Pey-Berland  
(Hôtel de Ville, Musée des Beaux-Arts, annexe des  
Finances).**

**Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le site de Pey Berland situé au plein cœur de la cité de Bordeaux se compose de trois bâtiments distincts dont les utilisations sont parfois totalement différentes.

Nous trouvons :

- L'hôtel de ville avec ses trois corps de bâtiment, les ailes nord et sud et le bâtiment central.
- Le musée des beaux-arts avec ses ailes nord et sud
- Le bâtiment annexe des finances situé sur la place Rohan.

Aussi, l'objet des travaux de rénovation est de permettre au site de Pey Berland de s'équiper d'une alimentation électrique fiable, cohérente et rationnelle.

La fiabilisation de l'alimentation électrique devra garantir aux exploitants et aux utilisateurs une disponibilité maximale du réseau électrique en premier lieu pour les installations sensibles du site de l'Hôtel de Ville et dans un second temps réduire la quantité des abonnements donc réduire au final les coûts d'exploitation.

Afin de réaliser ces travaux, un appel d'offres ouvert a été lancé sur la base d'un cahier des charges réalisé par le bureau d'étude MC<sup>2</sup> ENGINEERNIG comprenant un lot unique décomposé en une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 15/06/2016 a décidé d'attribuer le marché à la société INEO ENGIE pour les montants suivants :

Tranche ferme :	495 008, 61 € HT
Tranche conditionnelle n°1 :	102 038, 12 € HT
Tranche conditionnelle n°2 :	280 534, 22 € HT
Tranche conditionnelle n°3 :	256 940, 82 € HT
Tranche conditionnelle n°4 :	270 478, 23 € HT
 Total général :	 1 405 000,00 € HT (sans option)

Le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des tranches est de 17 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville de Bordeaux de l'exercice en cours, rubrique 322 – article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Monsieur GAUTÉ.

**M. GAUTÉ**

Voilà, Monsieur le Maire, on passe au football, on ne quitte pas l'actualité. Pour le changement d'une pelouse synthétique, des travaux de transformation du gazonné du Stade Galin en pelouse synthétique ont été confiés à la société AQUITAINE SOLS SPORTIFS. Le contrôle de la portance a fait apparaître qu'en raison de la nature du sol du stade très variable aux conditions météorologiques et marées à fort coefficient, il était impossible d'obtenir la portance requise pour réaliser un nouveau sol sportif en gazon synthétique. Il convient donc de reprendre l'infrastructure de ce terrain d'où le montant de l'avenant de 59 108,37 euros à hauteur de 8,7 % du marché.

**M. LE MAIRE**

Madame PIAZZA ?

**MME PIAZZA**

Oui, très rapidement, Monsieur le Maire, simplement dire que nous sommes en train de finaliser ce terrain synthétique avec éclairage qui permettra d'accueillir plus de jeunes en formation, plus d'équipes sur le territoire de la Bastide Benauges. Simplement rajouter aussi que 6 blocs vestiaires-douches sont en train d'être installés, de manière à pouvoir lancer la saison sportive sur cette Rive droite, particulièrement par le Club de la Bastidienne.

Et puis un calendrier de démolition pour les deux tribunes n'est pas encore établi, mais elle sera fera en concertation avec les usagers et riverains. Je crois que Jérôme SIRI a déjà démarré.

**M. LE MAIRE**

Madame JAMET.

**MME JAMET**

Monsieur le Maire, Chers Collègues, depuis le mois de septembre 2015, je pose des questions sur la réhabilitation du Stade Galin. Je n'arrive pas à avoir en fait une vision de ce qui va être fait, notamment sur les tribunes puisqu'elles vont être démolies. J'ai demandé le coût de réhabilitation, le coût de déconstruction. J'ai demandé tous ces éléments. J'en ai reçu, il y a 3 jours, où on m'annonce une étude et travaux de renforcement de la structure pour 650 000 euros. Je ne sais pas si ça concerne les tribunes ? Avec le gymnase ? La tribune Nord ? La tribune Sud ? Sachant que la tribune Nord a déjà été réhabilitée et qu'il y a eu déjà des travaux d'effectués sur la toiture et sur les bétons. Ensuite, on me dit que la rénovation de la toiture est de 400 000 euros, mais c'est 400 000 euros pour la tribune Sud uniquement ou 400 000 euros aussi pour la tribune Nord, sachant que ça a déjà été réalisé ? Réhabilitation et mise aux normes des 6 vestiaires 250 000 euros. Si le coût de location des Algeco est de 11 000 euros par mois, cela revient à plus de 130 000 euros à l'année. 250 000 euros, ça ne semble pas si énorme que ça. Par ailleurs, si on déconstruit des tribunes qui, d'après ce que j'ai compris.... Le Comité de l'UNESCO s'est positionné contre la démolition de cette tribune, j'aimerais vraiment avoir une vision complète de ce dossier qui, aujourd'hui, n'est vraiment pas clair. Mon mail du mois de septembre demandait le coût total de l'opération pour la déconstruction et reconstruction des 2 tribunes, location des blocs sanitaires vestiaires. Est-ce qu'il va y avoir reconstruction ? S'il y a reconstruction, comment est-ce possible étant donné que c'est un terrain non constructible ? Comment va-t-on pouvoir reconstruire quelque chose sur un terrain non constructible ?

Si on met les blocs sanitaires, si on met des Algeco de façon permanente, il faut que ça soit aussi avec un permis de construire, si c'est de façon permanente. Sauf que c'est un terrain qui est non constructible. J'aimerais vraiment avoir une vision sur ces bâtiments du Stade Galin qui, pour le moment, me semblent complètement opaques. Merci.

**M. LE MAIRE**

Madame DELAUNAY.

**MME DELAUNAY**

Je voudrais compléter les interrogations de Madame JAMET par des constats. La tribune du Stade Galin a été mise en place par la Mairie de Jacques CHABAN-DELMAS et depuis 1995, elle n'a pas reçu le moindre entretien, ni la moindre réparation. Nous sommes, une fois encore... alors, il y a un autre exemple ô combien différent, il y a l'hôtel Ragueneau... On ne l'a pas entretenu donc maintenant c'est trop cher, nous devons vendre ou nous devons détruire. La démolition de la tribune du Stade Galin a 2 inconvénients, Madame PIAZZA, et 2 inconvénients qui ne sont pas négligeables.

Premièrement, cette tribune sert de mur antibruit pour ne pas diffuser l'enthousiasme qui était, tout à l'heure, dans votre voix quand on a plus de joueurs, plus de matchs, ça fait aussi plus de bruits. Premier point.

Le deuxième point, c'est que quand des jeunes font un match, généralement ou souvent, parents ou grands-parents ont plaisir à venir les voir jouer, c'est assez naturel. Et l'absence de tribune fera qu'il n'y aura aucune possibilité de s'asseoir pour regarder les jeunes jouer, les admirer, les applaudir et les photographier. Je trouve ça très regrettable. D'autant qu'en effet, et je sais être objective, la pelouse synthétique est très appréciée, elle permettra en effet plus de sports, plus d'activités, et donc il faut traiter ce Stade Galin avec un peu plus de générosité et répondre en particulier aux questions que vient de détailler Madame JAMET. Je vous remercie.

### **M. LE MAIRE**

Madame PIAZZA ?

### **MME PIAZZA**

Oui, Monsieur le Maire, très rapidement, mais il faut quelques précisions à Delphine JAMET. Les coûts de destruction, ça concerne bien les 2 tribunes. La toiture, ça concerne la tribune et nous, nous sommes dans l'obligation de les mettre par terre parce qu'elles ne peuvent plus rester en état. Cette obligation nous a obligés à envisager ces coûts-là. Entre temps, nous avons prévu ces blocs vestiaires pour permettre de lancer la saison. Le coût prévisionnel de location s'élève à 11 000 euros par mois, mais en même temps la Ville travaille à une procédure d'acquisition des modulaires afin d'atteindre la fin de la démolition des tribunes lesquelles seront démolies pour un coût de 300 000 euros. Ça, c'est le coût exact.

Sur le calendrier de démolition, je vous le disais tout à l'heure, nous allons voir avec les riverains.

En ce qui concerne la construction, nous allons étudier techniquement le possible sur cette zone inondable, mais évidemment, on va reconstruire pour éviter de louer ou d'acheter des modulaires qui, au bout du compte, ne sont pas très confortables et suffisants.

### **M. LE MAIRE**

Monsieur SIRI ?

### **M. SIRI**

Monsieur le Maire, mes Chers Adjoints, le 7 juillet dernier, nous avons encore eu une réunion de concertation avec les riverains, les clubs et des scolaires sur le Stade Galin qui va être incessamment sous peu livré. Nous nous sommes assurés avec les riverains, ces mêmes scolaires et ces mêmes clubs, que nous allions continuer avec eux en les écoutant dans la concertation, nous allons continuer avec eux à faire évoluer ce projet parce que, finalement, nous n'en sommes qu'au début du projet de ce Stade Galin. Nous avons estimé qu'il était d'abord prioritaire de livrer le revêtement et ensuite de faire évoluer les infrastructures autour. C'est ce que nous ferons. Nous le ferons avec les riverains en les consultant, à savoir si quelque chose gêne, eh bien nous contrôlerons avec eux. Si l'éclairage gêne, nous le réglerons avec eux. Bref, c'est un sujet que nous partageons avec les habitants, mais c'est un merveilleux sujet.

### **M. LE MAIRE**

Madame JAMET.

### **MME JAMET**

Oui, je m'interroge quand même : pourquoi déconstruire quelque chose qui a déjà été réhabilité, notamment pour la tribune Nord ? Un. On a investi de l'argent, à un moment donné, et maintenant on va le déconstruire. Deux, je ne comprends pas comment vous allez obtenir un permis de construire, même si c'est la Ville de Bordeaux qui les attribue sur une zone qui est inconstructible. Tout à l'heure, Alexandra SIARRI parlait des modulaires comme quoi c'était bien d'être dans l'éphémère, c'est bien. Mais quand on a déjà quelque chose, pourquoi tout le temps

déconstruire alors qu'on a la possibilité de réhabiliter. Trois, il y a des études qui avaient été menées sur les bétons quand même du Stade Galin depuis les années 90. Donc moi, je m'interroge effectivement sur ces problématiques-là de déconstruction systématique qui sont importantes et comment vous allez obtenir le permis de construire pour reconstruire quelque chose derrière ? La question est là.

**M. LE MAIRE**

Madame AJON.

**MME AJON**

Monsieur le Maire, Chers Collègues, quelques questions. Vous parlez de destruction, d'une obligation de destruction en effet de ces tribunes. Une question, Madame PIAZZA : qui a rendu l'obligation de destruction ? Qui a rendu cette obligation de destruction ? Qui en a décidé ? Parce qu'en effet, des études sont là depuis longtemps. Nous avons même eu, à un moment, dans les années 90 ou 2000 l'information comme quoi, en effet, il allait y avoir un investissement pour rénover ces tribunes qui n'a jamais eu lieu, comme l'a très justement dit Madame JAMET. C'est très flou. Jusqu'à il y a très peu de temps, il n'y avait aucune démolition de prévue. Il y a eu une annonce faite de démolition et d'un seul coup, on s'est rendu compte que ça ne faisait pas la joie de tout un quartier. Une première réunion réelle de concertation a eu lieu le 7 juillet dernier. C'était la première où on a enfin pris en compte les habitants, parce que ces tribunes ont aussi un attribut important. Elles font une barrière sonore par rapport à l'utilisation et à l'usage qui est normal sur une grande plage horaire de nombreux sportifs et de nombreux jeunes qui ne jouent pas au foot, en effet, dans le silence et heureusement donc qui pourraient entraîner un conflit d'usage. Donc, en effet, plein de questions. Pourra-t-on reconstruire sans permis ? Quelle construction ? Pourquoi une obligation de destruction ? Qui a rendu cette obligation de destruction ? Pouvez-vous nous donner le rendu et les raisons de cette obligation de destruction que nous n'avons jamais eus ? Merci.

**M. LE MAIRE**

Monsieur SIRI.

**M. SIRI**

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, pour les questions d'usage et de bruit, je rappellerai quand même quelques informations qui me paraissent fondamentales. Madame AJON, vous avez été la première à faire le plus de bruit possible au sujet de la nécessité de la réhabilitation et de la rénovation de ce stade. Maintenant que nous le faisons, vous grognez parce que ça va faire du bruit. Oui, effectivement, sur un stade, il y a des activités, il y a du bruit. Il y a de très nombreux stades en ville, moi-même j'habite à côté du Stade Promis, je n'ai jamais été dérangé par le bruit des joueurs de foot. Au contraire, c'est de l'activité, c'est du sport et c'est un bruit qui est plaisant.

Concernant le PPRI et les reconstructions, je laisse Madame PIAZZA répondre.

**M. LE MAIRE**

Madame PIAZZA.

**MME PIAZZA**

Oui, quelques réponses. Il n'y a jamais eu de réhabilitation de la tribune Nord. C'est en commençant la réhabilitation qu'on s'est rendu compte que toute la structure était obsolète et que les coûts de reconstruction, de réalisation allaient être énormes. Suite à cette volonté de vouloir rénover, nous avons décidé que ces coûts importants ne se justifiaient pas parce que des tribunes de 3 000 personnes, c'était beaucoup trop par rapport à l'utilisation et les usages qu'on allait faire de ce terrain. 3 000 places, c'était beaucoup trop par rapport aux fonctionnalités.

Ensuite, le terrain n'est pas inconstructible. Le terrain est constructible, le PPRI le permet. Il y a des cotes de seuil à étudier et cette construction peut être rendue possible. En tout cas, elle est nécessaire et nous ferons ça avec beaucoup de sérieux.

**M. LE MAIRE**

Je mets donc aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Nous passons à la suite. Monsieur GAUTÉ.



**M. GAUTÉ**

Oui juste une seconde pour répondre à Madame JAMET. Madame JAMET, vous n'avez pas eu moins de 5 courriers, 5 réponses à vos interrogations et vous portez aujourd'hui les mêmes interrogations. J'ai du mal à comprendre.

**MME MIGLIORE**

Délibération 290 : « Transformation du terrain de football gazonné en pelouse synthétique du Stade Galin de la Ville de Bordeaux. Avenant au marché 2016 M 015 B. Autorisation ».

**D-2016/290****Transformation du terrain de football gazonné en pelouse synthétique du stade Galin de la Ville de Bordeaux. Avenant au marché 2016 M 015 B. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché 2016-M015-B du 11 mars 2016, des travaux de transformation du gazonné du stade Galin en pelouse synthétique ont été confiés à la société Aquitaine Sols Sportifs environnement (A2S).

Le contrôle de la portance, prévu au marché initial, a fait apparaître qu'en raison de la nature du sol du stade très variable aux conditions météorologiques et marées à fort coefficient, il est impossible d'obtenir la portance requise pour réaliser le nouveau sol sportif en gazon synthétique dans un délai convenable.

Il convient donc de reprendre l'infrastructure du terrain et des abords par la mise en œuvre sur un géotextile d'une couche de fondation drainante plus épaisse (de 0.10 m supplémentaire).

Cette prise en charge de matériaux supplémentaires nous contraint à passer un avenant afin de relever le montant du marché.

	Montant en euros HT	% de variation
Marché initial	732.505,45	
Montant du présent avenant	59 108,37	
<b>NOUVEAU MONTANT</b>	<b>791.613,82</b>	<b>8.7 %</b>

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité en application de l'Article 139 du Code des marchés Publics

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 411 – article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Monsieur GAUTÉ.

**M. GAUTÉ**

Voilà, Monsieur le Maire, on passe au football, on ne quitte pas l'actualité. Pour le changement d'une pelouse synthétique, des travaux de transformation du gazonné du Stade Galin en pelouse synthétique ont été confiés à la société AQUITAINE SOLS SPORTIFS. Le contrôle de la portance a fait apparaître qu'en raison de la nature du sol du stade très variable aux conditions météorologiques et marées à fort coefficient, il était impossible d'obtenir la portance requise pour réaliser un nouveau sol sportif en gazon synthétique. Il convient donc de reprendre l'infrastructure de ce terrain d'où le montant de l'avenant de 59 108,37 euros à hauteur de 8,7 % du marché.

**M. LE MAIRE**

Madame PIAZZA ?

**MME PIAZZA**

Oui, très rapidement, Monsieur le Maire, simplement dire que nous sommes en train de finaliser ce terrain synthétique avec éclairage qui permettra d'accueillir plus de jeunes en formation, plus d'équipes sur le territoire de la Bastide Benauges. Simplement rajouter aussi que 6 blocs vestiaires-douches sont en train d'être installés, de manière à pouvoir lancer la saison sportive sur cette Rive droite, particulièrement par le Club de la Bastidienne.

Et puis un calendrier de démolition pour les deux tribunes n'est pas encore établi, mais elle sera fera en concertation avec les usagers et riverains. Je crois que Jérôme SIRI a déjà démarré.

**M. LE MAIRE**

Madame JAMET.

**MME JAMET**

Monsieur le Maire, Chers Collègues, depuis le mois de septembre 2015, je pose des questions sur la réhabilitation du Stade Galin. Je n'arrive pas à avoir en fait une vision de ce qui va être fait, notamment sur les tribunes puisqu'elles vont être démolies. J'ai demandé le coût de réhabilitation, le coût de déconstruction. J'ai demandé tous ces éléments. J'en ai reçu, il y a 3 jours, où on m'annonce une étude et travaux de renforcement de la structure pour 650 000 euros. Je ne sais pas si ça concerne les tribunes ? Avec le gymnase ? La tribune Nord ? La tribune Sud ? Sachant que la tribune Nord a déjà été réhabilitée et qu'il y a eu déjà des travaux effectués sur la toiture et sur les bétons. Ensuite, on me dit que la rénovation de la toiture est de 400 000 euros, mais c'est 400 000 euros pour la tribune Sud uniquement ou 400 000 euros aussi pour la tribune Nord, sachant que ça a déjà été réalisé ? Réhabilitation et mise aux normes des 6 vestiaires 250 000 euros. Si le coût de location des Algeco est de 11 000 euros par mois, cela revient à plus de 130 000 euros à l'année. 250 000 euros, ça ne semble pas si énorme que ça. Par ailleurs, si on déconstruit des tribunes qui, d'après ce que j'ai compris... Le Comité de l'UNESCO s'est positionné contre la démolition de cette tribune, j'aimerais vraiment avoir une vision complète de ce dossier qui, aujourd'hui, n'est vraiment pas clair. Mon mail du mois de septembre demandait le coût total de l'opération pour la déconstruction et reconstruction des 2 tribunes, location des blocs sanitaires vestiaires. Est-ce qu'il va y avoir reconstruction ? S'il y a reconstruction, comment est-ce possible étant donné que c'est un terrain non constructible ? Comment va-t-on pouvoir reconstruire quelque chose sur un terrain non constructible ?

Si on met les blocs sanitaires, si on met des Algeco de façon permanente, il faut que ça soit aussi avec un permis de construire, si c'est de façon permanente. Sauf que c'est un terrain qui est non constructible. J'aimerais vraiment avoir une vision sur ces bâtiments du Stade Galin qui, pour le moment, me semblent complètement opaques. Merci.

### **M. LE MAIRE**

Madame DELAUNAY.

### **MME DELAUNAY**

Je voudrais compléter les interrogations de Madame JAMET par des constats. La tribune du Stade Galin a été mise en place par la Mairie de Jacques CHABAN-DELMAS et depuis 1995, elle n'a pas reçu le moindre entretien, ni la moindre réparation. Nous sommes, une fois encore... alors, il y a un autre exemple ô combien différent, il y a l'hôtel Ragueneau... On ne l'a pas entretenu donc maintenant c'est trop cher, nous devons vendre ou nous devons détruire. La démolition de la tribune du Stade Galin a 2 inconvénients, Madame PIAZZA, et 2 inconvénients qui ne sont pas négligeables.

Premièrement, cette tribune sert de mur antibruit pour ne pas diffuser l'enthousiasme qui était, tout à l'heure, dans votre voix quand on a plus de joueurs, plus de matchs, ça fait aussi plus de bruits. Premier point.

Le deuxième point, c'est que quand des jeunes font un match, généralement ou souvent, parents ou grands-parents ont plaisir à venir les voir jouer, c'est assez naturel. Et l'absence de tribune fera qu'il n'y aura aucune possibilité de s'asseoir pour regarder les jeunes jouer, les admirer, les applaudir et les photographier. Je trouve ça très regrettable. D'autant qu'en effet, et je sais être objective, la pelouse synthétique est très appréciée, elle permettra en effet plus de sports, plus d'activités, et donc il faut traiter ce Stade Galin avec un peu plus de générosité et répondre en particulier aux questions que vient de détailler Madame JAMET. Je vous remercie.

### **M. LE MAIRE**

Madame PIAZZA ?

### **MME PIAZZA**

Oui, Monsieur le Maire, très rapidement, mais il faut quelques précisions à Delphine JAMET. Les coûts de destruction, ça concerne bien les 2 tribunes. La toiture, ça concerne la tribune et nous, nous sommes dans l'obligation de les mettre par terre parce qu'elles ne peuvent plus rester en état. Cette obligation nous a obligés à envisager ces coûts-là. Entre temps, nous avons prévu ces blocs vestiaires pour permettre de lancer la saison. Le coût prévisionnel de location s'élève à 11 000 euros par mois, mais en même temps la Ville travaille à une procédure d'acquisition des modulaires afin d'atteindre la fin de la démolition des tribunes lesquelles seront démolies pour un coût de 300 000 euros. Ça, c'est le coût exact.

Sur le calendrier de démolition, je vous le disais tout à l'heure, nous allons voir avec les riverains.

En ce qui concerne la construction, nous allons étudier techniquement le possible sur cette zone inondable, mais évidemment, on va reconstruire pour éviter de louer ou d'acheter des modulaires qui, au bout du compte, ne sont pas très confortables et suffisants.

### **M. LE MAIRE**

Monsieur SIRI ?

### **M. SIRI**

Monsieur le Maire, mes Chers Adjoints, le 7 juillet dernier, nous avons encore eu une réunion de concertation avec les riverains, les clubs et des scolaires sur le Stade Galin qui va être incessamment sous peu livré. Nous nous sommes assurés avec les riverains, ces mêmes scolaires et ces mêmes clubs, que nous allions continuer avec eux en les écoutant dans la concertation, nous allons continuer avec eux à faire évoluer ce projet parce que, finalement, nous n'en sommes qu'au début du projet de ce Stade Galin. Nous avons estimé qu'il était d'abord prioritaire de livrer le revêtement et ensuite de faire évoluer les infrastructures autour. C'est ce que nous ferons. Nous le ferons avec les riverains en les consultant, à savoir si quelque chose gêne, eh bien nous contrôlerons avec eux. Si l'éclairage gêne, nous le réglerons avec eux. Bref, c'est un sujet que nous partageons avec les habitants, mais c'est un merveilleux sujet.

**M. LE MAIRE**

Madame JAMET.

**MME JAMET**

Oui, je m'interroge quand même : pourquoi déconstruire quelque chose qui a déjà été réhabilité, notamment pour la tribune Nord ? Un. On a investi de l'argent, à un moment donné, et maintenant on va le déconstruire. Deux, je ne comprends pas comment vous allez obtenir un permis de construire, même si c'est la Ville de Bordeaux qui les attribue sur une zone qui est inconstructible. Tout à l'heure, Alexandra SIARRI parlait des modulaires comme quoi c'était bien d'être dans l'éphémère, c'est bien. Mais quand on a déjà quelque chose, pourquoi tout le temps déconstruire alors qu'on a la possibilité de réhabiliter. Trois, il y a des études qui avaient été menées sur les bétons quand même du Stade Galin depuis les années 90. Donc moi, je m'interroge effectivement sur ces problématiques-là de déconstruction systématique qui sont importantes et comment vous allez obtenir le permis de construire pour reconstruire quelque chose derrière ? La question est là.

**M. LE MAIRE**

Madame AJON.

**MME AJON**

Monsieur le Maire, Chers Collègues, quelques questions. Vous parlez de destruction, d'une obligation de destruction en effet de ces tribunes. Une question, Madame PIAZZA : qui a rendu l'obligation de destruction ? Qui a rendu cette obligation de destruction ? Qui en a décidé ? Parce qu'en effet, des études sont là depuis longtemps. Nous avons même eu, à un moment, dans les années 90 ou 2000 l'information comme quoi, en effet, il allait y avoir un investissement pour rénover ces tribunes qui n'a jamais eu lieu, comme l'a très justement dit Madame JAMET. C'est très flou. Jusqu'à il y a très peu de temps, il n'y avait aucune démolition de prévue. Il y a eu une annonce faite de démolition et d'un seul coup, on s'est rendu compte que ça ne faisait pas la joie de tout un quartier. Une première réunion réelle de concertation a eu lieu le 7 juillet dernier. C'était la première où on a enfin pris en compte les habitants, parce que ces tribunes ont aussi un attribut important. Elles font une barrière sonore par rapport à l'utilisation et à l'usage qui est normal sur une grande plage horaire de nombreux sportifs et de nombreux jeunes qui ne jouent pas au foot, en effet, dans le silence et heureusement donc qui pourraient entraîner un conflit d'usage. Donc, en effet, plein de questions. Pourra-t-on reconstruire sans permis ? Quelle construction ? Pourquoi une obligation de destruction ? Qui a rendu cette obligation de destruction ? Pouvez-vous nous donner le rendu et les raisons de cette obligation de destruction que nous n'avons jamais eus ? Merci.

**M. LE MAIRE**

Monsieur SIRI.

**M. SIRI**

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, pour les questions d'usage et de bruit, je rappellerai quand même quelques informations qui me paraissent fondamentales. Madame AJON, vous avez été la première à faire le plus de bruit possible au sujet de la nécessité de la réhabilitation et de la rénovation de ce stade. Maintenant que nous le faisons, vous grognez parce que ça va faire du bruit. Oui, effectivement, sur un stade, il y a des activités, il y a du bruit. Il y a de très nombreux stades en ville, moi-même j'habite à côté du Stade Promis, je n'ai jamais été dérangé par le bruit des joueurs de foot. Au contraire, c'est de l'activité, c'est du sport et c'est un bruit qui est plaisant.

Concernant le PPRI et les reconstructions, je laisse Madame PIAZZA répondre.

**M. LE MAIRE**

Madame PIAZZA.

## **MME PIAZZA**

Oui, quelques réponses. Il n'y a jamais eu de réhabilitation de la tribune Nord. C'est en commençant la réhabilitation qu'on s'est rendu compte que toute la structure était obsolète et que les coûts de reconstruction, de réalisation allaient être énormes. Suite à cette volonté de vouloir rénover, nous avons décidé que ces coûts importants ne se justifiaient pas parce que des tribunes de 3 000 personnes, c'était beaucoup trop par rapport à l'utilisation et les usages qu'on allait faire de ce terrain. 3 000 places, c'était beaucoup trop par rapport aux fonctionnalités.

Ensuite, le terrain n'est pas inconstructible. Le terrain est constructible, le PPRI le permet. Il y a des cotes de seuil à étudier et cette construction peut être rendue possible. En tout cas, elle est nécessaire et nous ferons ça avec beaucoup de sérieux.

## **M. LE MAIRE**

Je mets donc aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Nous passons à la suite. Monsieur GAUTÉ.

## **M. GAUTÉ**

Oui juste une seconde pour répondre à Madame JAMET. Madame JAMET, vous n'avez pas eu moins de 5 courriers, 5 réponses à vos interrogations et vous portez aujourd'hui les mêmes interrogations. J'ai du mal à comprendre.

**D-2016/291**

**Constitution d'un groupement de commande permanent entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux métropole relatif à l'achat de modulaires.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes « achat de bâtiments modulaires » permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commande dédié à l'achat de bâtiments modulaires entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux.

Ce groupement est constitué à durée indéterminée. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat de modulaires. Les marchés passés par ce groupement pourront concerner à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement de ses membres.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offre sera donc celle de Bordeaux Métropole.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir adhérer au groupement de commande concernant l'achat de modulaires, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et d'engager la Ville à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres correspondants.

La dépense en résultant pour la Ville de Bordeaux sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, 2188 fonction 020.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**M. LE MAIRE**

Allez-y Monsieur GAUTÉ.

**M. GAUTÉ**

Il s'agit de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole relative à l'achat de modulaires qui permettront certainement et j'en suis convaincu de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins de notre Collectivité que pour ceux des communes membres du Gouvernement.

**M. LE MAIRE**

Du groupement.

**M. GAUTÉ**

Pardon ?

**M. LE MAIRE**

Du groupement.

**M. GAUTÉ**

Qu'est-ce que j'ai dit ?

**M. LE MAIRE**

Du Gouvernement.

**M. GAUTÉ**

Ce n'est pas vrai ?

**M. LE MAIRE**

Bien. La fatigue commence à venir. Il y a des questions là-dessus ? Madame JAMET.

**MME JAMET**

Pas de question sur celle-là, mais c'était pour répondre à Monsieur GAUTÉ précédemment...

**M. LE MAIRE**

Non, ça suffit, sur le reste, ça suffit. Dans le règlement intérieur, il y a 2 interventions pour la même personne. On va commencer à l'appliquer et on ne va pas continuer à jouer la montre comme ça. Ça commence à bien faire, le Conseil municipal n'est pas un grand exercice de défoulement.

Monsieur GAUTÉ a la parole.

**GROUPEMENT DE COMMANDES permanent  
dédié à l'achat de bâtiments modulaires.  
Groupement Intégré Partiel – Convention constitutive de groupement –**  
Coordonnateur en charge de la passation, de la signature et de la notification des marchés et / ou  
accords-cadres  
Exécution assurée par chaque membre

**ENTRE** Bordeaux métropole, Etablissement Publics de Coopération Intercommunal,  
représenté par son Président Monsieur Alain Juppé, dument habilité en vertu de la  
délibération du conseil métropolitain n° ..... en date du .....

D'une part,

**ET**

La ville de Bordeaux, représentée par son maire, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en  
vertu de la délibération du conseil municipal en date du....

## Préambule :

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

En effet, face aux différents projets de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, il apparaît nécessaire de disposer d'un moyen d'achat de locaux adapté à la complexité des projets en cours et à venir.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes à durée indéterminée dans le domaine de l'achat de modulaires et qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents sera assurée par chaque membre du groupement.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et membres du groupement de commandes**

Un groupement de commandes est constitué entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'achat de bâtiments modulaires avec un groupement à durée indéterminée.

Seront concernés les marchés, accords-cadres et marchés subséquents relatifs à l'achat de bâtiments modulaires.

La passation de marchés/accords cadres et marchés subséquents ayant le même objet en dehors de cette structure est limitée aux cas et conditions prévus par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés et accords-cadres en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

## **ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

Le coordonnateur du groupement est Bordeaux Métropole représenté par Mr le Président.

## **ARTICLE 3 : Comité de suivi du groupement**

### **3.1 Composition et modalités de fonctionnement**

Le Comité de suivi du groupement est composé d'un représentant de chaque membre. Le Comité sera présidé par le représentant du coordonnateur. Le comité se réunit au moins une fois par an.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres. Les invitations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre. Les invitations peuvent être adressées par mail aux différents membres du groupement. Le comité se réunit sans quorum.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics, spécialement en amont du déroulement des procédures de publicité et de mise en concurrence.

### **3.2 Rôle du comité de suivi du groupement**

Le Comité de suivi a pour mission de permettre aux membres du groupement de discuter et suivre le calendrier de définition des besoins et de passation des marchés publics.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

Il sera consulté pour les avenants éventuels à la présente convention et notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion et de sortie du groupement ainsi que pour la pérennité de ce groupement de commande.

#### **ARTICLE 4 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement**

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de constitution des dossiers de marchés, sélection du ou des cocontractants aux marchés, et/ou accords-cadres et marchés subséquents, au nom et pour le compte des membres du groupement, de la notification, des avis d'attribution et du contrôle de légalité.

#### **En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :**

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE°) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- en cas de groupement permanent : finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

- rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant
- constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point)
- signature des marchés et/ou accords-cadres
- transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation
- notification
- information au Préfet, le cas échéant
- rédaction et publication de l'avis d'attribution
- reconduction des marchés
- les avenants le concernant, avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.

**A l'issue de la décision de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur sur l'attribution des marchés et/ou accords-cadres, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :**

- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances et avenants.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Suivi des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

**ARTICLE 5 : Procédure de passation des marchés et accords-cadres**

La procédure de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur informe les membres du groupement du déroulement de la procédure.

**ARTICLE 6 : Obligation des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son EPCI et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, et/ou accords cadres et marchés subséquents,
- Informer le coordonnateur du groupement de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

**ARTICLE 7 : La Commission d'Appel d'Offres du groupement**

La Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées par Code général des collectivités territoriales. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

La commission d'appel d'Offres de Bordeaux Métropole se réunira en tant que de besoin.

**ARTICLE 8 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention ne saurait concerner des procédures lancées après l'échéance de l'actuel mandat électoral, cependant s'agissant de l'exécution, elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

#### **ARTICLE 9 : Modalités financières d'exécution des marchés**

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

#### **ARTICLE 10 : Adhésion au groupement de commandes**

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Dans la mesure où le Comité de Suivi du groupement a notamment comme mission (article 3.2) d'examiner les avenants à la présente convention ; les avenants modifiant la convention seront signés uniquement par le coordonnateur.

Ces avenants, le cas échéant, mettront également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

#### **ARTICLE 11 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus.

Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

Dans la mesure où le Comité de Suivi du groupement a notamment comme attribution (art 3) de délibérer sur les avenants à la présente convention, les avenants modifiant la convention seront signés uniquement par le coordonnateur.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

#### **ARTICLE 12 : Substitution au coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.  
La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

**ARTICLE 13 : Capacité à agir en justice**

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.  
Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

**ARTICLE 14 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

**Fait à BORDEAUX, le**

Pour la Ville de Bordeaux .....  
.....



**D-2016/292**

**Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de consommables et de petits équipements de bureau.  
Groupement intégré partiel.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de consommables et petits équipements de bureau permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de la Commune de Bordeaux que pour ceux des autres Communes membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commandes en matière de consommables et petits équipements de bureau et il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée.

Ce groupement étant constitué pour le domaine de la fourniture, de consommables et de petits équipements de bureau, plusieurs marchés ou accords cadres pourront être passés dans ce domaine suite à la décision d'adhésion, selon les modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification des marchés et accords-cadres du ressort du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle de Bordeaux Métropole.

L'exécution courante des marchés et accords-cadres (hors avenants) est assurée par chaque membre du groupement à compter de la notification des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT :**

Que la Commune de Bordeaux a des besoins en matière de consommables et petits équipements de bureau ;

**CONSIDERANT :**

Que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir de meilleurs prix ;

**CONSIDERANT :**

Que Bordeaux Métropole propose à la Commune de Bordeaux d'adhérer à un groupement de commandes concernant l'achat de consommables et de petits équipements de bureau ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer au groupement de commandes relatif aux consommables et petits équipements de bureau ;

**ARTICLE 2 :**

D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement ;

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive ;

**ARTICLE 5 :**

D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, à intervenir pour le compte de la Commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Monsieur GAUTÉ.

**M. GAUTÉ**

La 292 Monsieur le Maire, il s'agit également d'un groupement de commandes pour la fourniture de consommables et de petits équipements de bureau dans le même esprit que tout à l'heure.

**M. LE MAIRE**

Y-a-t-il des questions ? Oppositions ? Abstentions ? Merci.

**MME MIGLIORE**

Délibération 293 : « Acquisition de mobilier administratif pour l'ensemble des services de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation ».

**GROUPEMENT DE COMMANDES**

**CONVENTION**

**ENTRE BORDEAUX METROPOLE**

***ET COMMUNE D'AMBES, y compris son CCAS***

***ET COMMUNE D'AMBARES ET LAGRAVE, y compris son CCAS***

***ET COMMUNE DE BEGLES, y compris son CCAS***

***ET COMMUNE DE BLANQUEFORT, y compris son CCAS***

***ET COMMUNE DE BORDEAUX, y compris son CCAS***

***ET COMMUNE DU BOUSCAT, y compris son CCAS***

***ET COMMUNE DE BRUGES, y compris son CCAS***

***ET COMMUNE DE CARBON BLANC, y compris son CCAS***

***ET COMMUNE DE FLOIRAC, y compris son CCAS***

***ET COMMUNE DE MERIGNAC, y compris son CCAS***

***ET COMMUNE DE PESSAC, y compris son CCAS***

***ET COMMUNE DE SAINT AUBIN DE MEDOC, y compris son CCAS***

***ET COMMUNE DU TAILLAN MEDOC, y compris son CCAS***

## Préambule :

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, relative aux marchés publics, offre aux acheteurs publics la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes dans le domaine de la fourniture de consommables et petits équipements de bureau, qui peut entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution de ces marchés, accords-cadres ou marché subséquents sera assurée par chaque membre du groupement.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et membres du groupement de commandes**

Un groupement de commandes est constitué entre Bordeaux Métropole et certaines Communes et leurs CCAS qui ont (cycle 1) ou qui vont (cycle 2) mutualiser la fonction commande publique.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne la fourniture de consommables et petits équipements de bureau pour les membres du groupement, ce qui pourra amener à la conclusion d'un ou de plusieurs contrats.

### **ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

Le coordonnateur du groupement est Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur le Président ou son représentant.

### **ARTICLE 3 : Comité de Suivi**

#### **3.1 Composition et modalités de fonctionnement**

Le Comité de Suivi est composé d'un représentant de chaque membre. Le Comité sera présidé par le représentant du coordonnateur.

Le Comité se réunit au moins une fois par an et au moins une fois avant le lancement de la procédure de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Le Comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le Comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics, spécialement durant le déroulement des procédures de publicité et de mise en concurrence.

### **3.2 Rôle du Comité de suivi**

Le Comité de Suivi a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la passation des marchés publics et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

Le Comité instruit toute question qui lui est soumise par le représentant du coordonnateur ou l'un des représentants des membres, notamment les avenants éventuels à la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement**

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des contractants, de signer, et de notifier les marchés ou accords cadre, au nom et pour le compte des membres du groupement.

#### **En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :**

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement ;
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement ;
- Choix de la procédure ;
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation ;
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence ;
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr> ;
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses ;
- Réception des candidatures et des offres ;
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels ;
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux ;
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres ;
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO ;

- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre) ;
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant ;
- Mise au point des marchés et/ou accords-cadres ;
- Signature des marchés et accords-cadres ;
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation ;
- Notification ;
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution ;
- Rédaction, signature, notification et gestion du caractère exécutoire des avenants aux marchés et accords-cadres du ressort du groupement ;
- Finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la *procédure de passation* des marchés pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

**A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :**

- L'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. Cette exécution recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures.
- La reconduction.

**ARTICLE 5 : Procédure de passation des marchés**

La procédure de passation du ou des marchés, sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur tient informés les membres du groupement du déroulement de la procédure.

**ARTICLE 6 : Obligation des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation) ;
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son EPCI et à assurer l'exécution comptable des marchés, qui le concernent ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et accords-cadres du ressort du groupement ;
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

## **ARTICLE 7 : La Commission d'Appel d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur. Elle se réunira en tant que de besoin.

## **ARTICLE 8 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle le restera jusqu'à sa résiliation décidée dans les conditions prévues par l'article 11.

## **ARTICLE 9 : Modalités financières d'exécution du marché**

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

## **ARTICLE 10 : Adhésion au groupement de commandes**

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le coordonnateur après avis du Comité de suivi.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Les nouveaux adhérents ne pourront prendre part qu'aux consultations lancées postérieurement à l'adhésion.

## **ARTICLE 11 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant à la présente convention, signé par le coordonnateur et le membre du groupement, après avis du Comité de suivi.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.



**ARTICLE 12 : Substitution au coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant à la présente convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

**ARTICLE 13 : Capacité à agir en justice**

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de la notification des marchés et accords-cadres, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux.

Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

**ARTICLE 14 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président

Pour .....  
.....

**D-2016/293**

**Acquisition de mobilier administratif pour l'ensemble des services de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux.  
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/161 du 2 avril 2012, vous avez autorisé la Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux, à constituer un groupement de commandes afin de recenser leurs besoins dans un seul cahier des charges pour l'acquisition de mobilier administratif.

C'est donc sur la base d'un dossier élaboré par la Direction de l'Immobilier que la Direction de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert.

On entend par mobilier administratif :

- les plans de travail et accessoires (cloison séparative, passage de câble, voile de fond...)
- les rangements : caissons, armoires hautes et basses
- les fauteuils de travail et sièges visiteurs

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé à la Commission d'Appel d'Offres de retenir la société suivante HYPER BURO.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum sera conclu pour une durée initiale d'1 an à compter de sa notification, avec la possibilité de le reconduire tacitement 3 fois.

A titre indicatif, la dépense annuelle pour la Ville de Bordeaux est estimée à 20 000 euros HT et pour le CCAS de Bordeaux à 5 000 euros HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33,40, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Monsieur GAUTÉ.

**M. GAUTÉ**

La 293, il s'agit d'une signature de marché pour l'acquisition de mobilier administratif pour l'ensemble des services de la Ville de Bordeaux et également du CCAS. C'est un marché à bon de commandes.

**M. LE MAIRE**

Questions ? Oppositions ? Abstentions ? Merci.

**MME MIGLIORE**

Délibération 294 : « Acquisition de livres et de documents sonores et visuels pour la Bibliothèque et les services municipaux ».

**D-2016/294**

**Acquisition de livres et de documents sonores et visuels pour la Bibliothèque et les services municipaux.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Deux appels d'offres ouverts ont été lancés par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique, sur la base des dossiers de consultation élaborés par la Direction de la Lecture Publique.

**Acquisition de documents imprimés  
pour la Bibliothèque et les services municipaux**

Les achats sont répartis en 17 lots, chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. A l'issue de l'analyse technique, la commission d'appel d'offres du 04 Mai 2016 a attribué les lots aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 – Littérature générale adulte : fiction (60 000€)

⇒ Librairie MOLLAT

Lot n° 2 – Livres adultes : Documentaires (60 000€)

⇒ Librairie MOLLAT

Lot n° 3 - Littérature spécialisée, sciences humaines, éditions régionales (30 000€)

⇒ Librairie Machine à Lire

Lot n° 4 – Poésie et Théâtre (3 000€)

⇒ Librairie Machine à Lire

Lot n° 5 - Editions universitaires et techniques (20 000€)

⇒ Librairie MOLLAT

Lot n° 6 – Littérature jeunesse : albums, documentaires, textes lus et premières lectures en langue française (30 000€)

⇒ Librairie Comptines

Lot n° 7 – Littérature jeunesse : romans jeunesse, adolescents et jeunes adultes, en langue française (30 000€)

⇒ Librairie Comptines

Lot 8 : Littérature Jeunesse : petits éditeurs (5 000€)

⇒ Librairie La Zone du Dehors

Lot n° 9 - Bandes dessinées (35 000€)

⇒ Cité Internationale BD

Lot 10 – Bandes dessinées indépendantes, arts graphiques, street art et culture underground (hors livres jeunesse) (5 000€)

⇒ Librairie La Mauvaise Réputation

Lot n° 11 : Livres grand public en langue étrangère et/ou édités à l'étranger pour adultes, méthodes de langues, livres facile à lire et ouvrages d'alphabétisation (6 000€)

⇒ LB Books

Lot n° 12 : Livres spécialisés en langue étrangère et/ou édités à l'étranger pour adultes, (6 000€)

⇒ LB Books

Lot n° 13 – Livres en langue étrangère et/ou édités à l'étranger pour la jeunesse (2 000€)

⇒ LB Books

Lot n° 14 – Livres neufs soldés adultes et jeunesse (7 000€)

⇒ SIREGE

Lot n° 15 – Livres en gros caractères (fiction et documentaires) et textes lus pour adultes (10 000€)

⇒ BOOK'IN DIFFUSION

Lot n° 16 – Partitions musicales (10 000€)

⇒ LMI

Lot n° 17 – Livres neufs pré-reliés (25 000€)

⇒ Renov Livres

<p align="center"><b>Fourniture de CD Audio, DVD, CDRom et jeux vidéo pour la bibliothèque de Bordeaux et les services municipaux</b></p>
---

Les achats sont répartis en 9 lots, chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

A l'issue de l'analyse technique, la commission d'appel d'offres du 11 Mai 2016 a attribué les lots aux sociétés suivantes :

LOT N° 1 : CD et vinyles tous domaines : commandes de fond et production courante (60 000€)

⇒ GAM

Lot n° 2 - Office de CD et vinyles musicaux : tous domaines de la production (10 000€)

⇒ MOLLAT

Lot n° 3 - CD et vinyles musicaux d'importation, éditions rares ou épuisées (6 000€)

⇒ CVS

Lot n° 4 – Scène locale: labels régionaux et indépendants, autoproduction (CD et vinyles) - (4 000€)

⇒ Infructueux

Lot n° 5 - Films de fiction et séries télévisées (supports DVD, Blu-ray) hors jeunesse (60 000€)

⇒ CVS

Lot n° 6 – Films documentaires (supports DVD, Bluray) et programmes audiovisuels (hors fiction) hors jeunesse (7 000€)

⇒ ADAV

Lot n° 7 – Films (supports DVD, Blu-ray) jeunesse (25 000€)

⇒ CVS

Lot 8 : Jeux vidéo (2 000€)

⇒ RDM

Lot n° 9 - Jeux vidéo d'occasion (3 000€)

⇒ Infructueux

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- les dépenses, rubrique 321, article 2168, seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Constance MOLLAT

**M. LE MAIRE**

Monsieur GAUTÉ.

**M. GAUTÉ**

La 294 concerne l'acquisition de livres et de documents sonores et visuels pour la bibliothèque et les services municipaux avec la liste... les lots et puis ensuite... C'est pour nous autoriser à signer les marchés.

**M. LE MAIRE**

Merci. Monsieur ROUVEYRE.

**M. ROUVEYRE**

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, j'étais curieux de savoir si, à l'occasion de cette délibération, vous étiez en capacité de nous dresser un premier, peut-être, bilan de la Cité du Vin. Est-ce que le nombre de personnes accueillies...

**M. LE MAIRE**

Non, non, il n'est pas question d'acheter des livres pour la Cité du Vin. On ne vend pas livres. D'autre part, elle est ouverte depuis un mois.

**M. ROUVEYRE**

C'est dommage !

**M. LE MAIRE**

L'ordre du jour appelle l'achat de livres, mais pas une communication sur la Cité du Vin. Si vous voulez vous exprimer sur la délibération, vous vous exprimez. Mais maintenant, il va falloir faire respecter un minimum de règles de bonne conduite entre nous parce que les abus de procédure, ça commence à bien faire. Oui, oui, ne m'insultez pas comme ça. Ne m'insultez pas comme ça en permanence....

**M. ROUVEYRE**

Mais vous nous faites du cinéma !

**M. LE MAIRE**

Ne m'insultez pas, ne vous prenez pas pour ce que vous n'êtes pas.

**M. ROUVEYRE**

Mais moi, je ne suis pas impressionné.

**M. LE MAIRE**

Très bien. Voilà. Je vois que ça va, l'entreprise de provocation progresse, mais je ne vais pas y céder ce soir, vous voyez, ça vous déçoit.

**M. ROUVEYRE**

Vous tenez bon, vous tenez bon.

**M. LE MAIRE**

Je fais des progrès, malgré votre sourire qui est d'une telle provocation. Ça justifierait quand même des réactions fortes. Mais enfin, je n'en aurai pas. Très bien. Monsieur GAUTÉ. Sur cette délibération, il s'agit d'acquisition de livres et documents municipaux. Qui vote contre ?

**M. GAUTÉ**

Monsieur le Maire, pardon. Je précise que Madame MOLLAT ne participe pas au vote.

**M. LE MAIRE**

Très bien. C'est bien noté. Pas d'abstentions ? On continue.

**MME MIGLIORE**

Délibération 295 : « Achat de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisé pour la Ville de Bordeaux, le CCAS et l'Opéra de Bordeaux. Signature des marchés. Décision. Autorisation ».



**D-2016/295**

**Achat de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisé pour la Ville de Bordeaux, le CCAS et l'Opéra de Bordeaux. Signature des marchés. Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-2015/688, du 14 décembre 2015, vous avez autorisé Monsieur le maire à signer la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Bordeaux, le CCAS et l'Opéra de Bordeaux pour la fourniture de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés.

Dans ce cadre, la Direction de la Commande Publique a lancé un appel d'offre ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Ressources Humaines.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 18 mai 2016, a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Achat de titres restaurant pour la Mairie de Bordeaux, le CCAS et l'Opéra de Bordeaux  
Société : EDENRED

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 574 760 € HT décomposée comme suit :  
Ville de Bordeaux : 292 800 € HT ; CCAS: 36 960 € HT ; Opéra de Bordeaux : 245 000 € HT.

- Lot n°2 : Achat de chèques d'accompagnement personnalisé pour la Mairie et le CCAS  
Société : NATIXIS

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 30 900 € HT décomposée comme suit :  
Ville de Bordeaux : 2 400 € HT ; CCAS 28 500 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés retenues.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Monsieur GAUTÉ.

**M. GAUTÉ**

La 295, il s'agit de la signature d'un marché pour l'achat de titres restaurant et de chèques avec les lots et les entreprises concernées.

**M. LE MAIRE**

Qui souhaite s'exprimer là-dessus ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

**MME MIGLIORE**

Délibération 296 : « Dématérialisation. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Avenant n° 1 à la convention entre l'État et la Ville de Bordeaux ».

**D-2016/296**

**Dématérialisation. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Avenant n°1 à la convention entre l'Etat et la ville de Bordeaux**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application, autorisent la transmission des actes des collectivités territoriales par voie électronique au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisation).

Par délibération du 22 février 2010, vous avez autorisé la signature d'une convention entre la Ville de Bordeaux et la préfecture de la Gironde portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales.

Cette convention précise les catégories d'actes pouvant être transmis par cette voie. Les actes relatifs à la commande publique ne sont pas mentionnés dans cette convention. La volonté est aujourd'hui d'étendre la télétransmission au contrôle de légalité des actes de la commande publique et ceci nécessite la signature d'un avenant à la convention mentionnée ci-dessus.

Cette dématérialisation de l'envoi des actes de la commande publique permettra de sécuriser les échanges en assurant une traçabilité et une confidentialité des envois, d'accélérer les échanges avec la Préfecture (l'accusé de réception donnant caractère exécutoire aux actes est instantané) et de supprimer les coûts engendrés par un échange par voie papier (frais de reprographie, frais d'envoi).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Bordeaux et la préfecture de la Gironde portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Monsieur GAUTÉ.

**M. GAUTÉ**

La 296 est relative à la dématérialisation et à la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité. Je vais essayer de faire simple. La loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales avait autorisé la transmission des actes des collectivités par voie électronique au contrôle de la légalité dans le cadre du programme. Ça avait été autorisé lors d'une convention entre la Ville de Bordeaux et la Préfecture de Gironde qui portait protocole de mise en œuvre de cette télétransmission des actes des collectivités territoriales. Cette dématérialisation de l'envoi des actes de la commande publique n'y figurait pas. Aujourd'hui, il nous est demandé de la rajouter dans le cadre de cet avenant.

**M. LE MAIRE**

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Monsieur GAUTÉ, vous continuez.

**MME MIGLIORE**

Délibération 297 : « Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à la maîtrise d'œuvre de projets de rénovation-extension de bâtiments entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et le CCAS ».

# AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

## MAIRIE DE BORDEAUX

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Le présent avenant à la convention signée entre la Mairie de Bordeaux et la préfecture de la Gironde, portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale est destiné à modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 22 février 2010, validant le choix de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il a été convenu ce qui suit:

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

#### **3.2.3.Types d'actes télétransmis**

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique sont :

- Arrêtés à l'exception des arrêtés ayant trait à la gestion du personnel et aux autorisations relatives au droit des sols
- Actes de la commande publique

En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

### Article 2

Le présent avenant prend effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Maire de la ville de Bordeaux sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à Bordeaux

Le

Pour la préfecture de la Gironde,

Pour la Mairie de Bordeaux,

**D-2016/297**

**Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à la maîtrise d'œuvre de projets de rénovation-extension de bâtiments entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et le CCAS.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes « maîtrise d'œuvre de projets de rénovation-extension de bâtiments » permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commande dédié à la maîtrise d'œuvre de projets de rénovation-extension de bâtiments entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

Ce groupement est constitué à durée indéterminée. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre de projets de rénovation-extension de bâtiments. Les marchés passés par ce groupement pourront concerner à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement de ses membres.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir adhérer au groupement de commande concernant la maîtrise d'œuvre de projets de rénovation-extension de bâtiments, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et d'engager la Ville à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres correspondants.

La dépense en résultant pour la Ville de Bordeaux sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, 2313 fonction 020.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Monsieur GAUTÉ.

**M. GAUTÉ**

La 297, encore une constitution d'un groupement de commandes dans le même esprit que tout à l'heure pour la rénovation et l'extension des bâtiments entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et le CCAS.

**M. LE MAIRE**

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Merci.

**MME MIGLIORE**

Délibération 298 : « Protocole transactionnel. Grand Angle Productions. Autorisation ».



**GROUPEMENT DE COMMANDES permanent**  
**dédié à la maîtrise d'œuvre de projets de rénovation-extension de bâtiments.**  
**Groupement Intégré Partiel – Convention constitutive de groupement –**  
Coordonnateur en charge de la passation, de la signature et de la notification des marchés et / ou  
accords-cadres  
Exécution assurée par chaque membre

**ENTRE** Bordeaux métropole, Etablissement Publics de Coopération Intercommunal,  
représenté par son Président Monsieur Alain Juppé, dument habilité en vertu de la  
délibération du conseil métropolitain n° ..... en date du .....

D'une part,

**ET**

La ville de Bordeaux

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

D'autre part,

## Préambule :

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

En effet, face aux différents projets de la ville de Bordeaux, du CCAS de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, il apparaît nécessaire de disposer de marchés de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la rénovation-extension de bâtiments.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes à durée indéterminée dans le domaine de la maîtrise d'œuvre de projets de rénovation-extension de bâtiments et qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents sera assurée par chaque membre du groupement.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et membres du groupement de commandes**

Un groupement de commandes est constitué entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le CCAS de la ville de Bordeaux, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et/ou accords-cadres de ses membres en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre pour des projets de rénovation-extension de bâtiments avec un groupement à durée indéterminée.

Seront donc concernés les marchés, et/ou accords-cadres et marchés subséquents relatifs à la maîtrise d'œuvre de projets de rénovation-extension de bâtiments.

La passation de marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents ayant le même objet en dehors de cette structure est limitée aux cas et conditions prévus par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés et accords-cadres en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

## **ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

Le coordonnateur du groupement est Bordeaux Métropole représenté par Mr le Président.

## **ARTICLE 3 : Comité de suivi du groupement**

### **3.1 Composition et modalités de fonctionnement**

Le Comité de suivi du groupement est composé d'un représentant de chaque membre. Le Comité sera présidé par le représentant du coordonnateur. Le comité se réunit au moins une fois par an.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres. Les invitations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre. Les invitations peuvent être adressées par mail aux différents membres du groupement. Le comité se réunit sans quorum.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics, spécialement en amont du déroulement des procédures de publicité et de mise en concurrence.

### **3.2 Rôle du comité de suivi du groupement**

Le Comité de suivi a pour mission de permettre aux membres du groupement de discuter et suivre le calendrier de définition des besoins et de passation des marchés publics.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

Il sera consulté pour les avenants éventuels à la présente convention et notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion et de sortie du groupement ainsi que pour la pérennité de ce groupement de commande.

#### **ARTICLE 4 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement**

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de constitution des dossiers de marchés, sélection du ou des cocontractants aux marchés, et/ou accords-cadres et marchés subséquents, au nom et pour le compte des membres du groupement, de la notification, des avis d'attribution et du contrôle de légalité.

#### **En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :**

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE°) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- en cas de groupement permanent : finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés, et/ou accords-cadres et marchés subséquents pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

- rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant
- constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point)
- signature des marchés et/ou accords-cadres
- transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation
- notification
- information au Préfet, le cas échéant
- rédaction et publication de l'avis d'attribution
- reconduction des marchés
- les avenants le concernant, avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.

**A l'issue de la décision de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur sur l'attribution des marchés et/ou accords-cadres, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :**

- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances et avenants.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Suivi des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

#### **ARTICLE 5 : Procédure de passation des marchés et accords-cadres**

La procédure de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur informe les membres du groupement du déroulement de la procédure.

#### **ARTICLE 6 : Obligation des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son EPCI et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, et/ou accords cadres et marchés subséquents,
- Informer le coordonnateur du groupement de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

#### **ARTICLE 7 : La Commission d'Appel d'Offres du groupement**

La Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées par Code général des collectivités territoriales. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

La commission d'appel d'Offres de Bordeaux Métropole se réunira en tant que de besoin.

#### **ARTICLE 8 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention ne saurait concerner des procédures lancées après l'échéance de l'actuel mandat électoral, cependant s'agissant de l'exécution, elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

#### **ARTICLE 9 : Modalités financières d'exécution des marchés**

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

#### **ARTICLE 10 : Adhésion au groupement de commandes**

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Dans la mesure où le Comité de Suivi du groupement a notamment comme mission (article 3.2) d'examiner les avenants à la présente convention ; les avenants modifiant la convention seront signés uniquement par le coordonnateur.

Ces avenants, le cas échéant, mettront également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

#### **ARTICLE 11 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus.

Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

Dans la mesure où le Comité de Suivi du groupement a notamment comme attribution (art 3) de délibérer sur les avenants à la présente convention, les avenants modifiant la convention seront signés uniquement par le coordonnateur.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

#### **ARTICLE 12 : Substitution au coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative

interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.  
La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

### **ARTICLE 13 : Capacité à agir en justice**

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

### **ARTICLE 14 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

**Fait à BORDEAUX, le**

Pour Bordeaux Métropole  
Alain Juppé,  
Président de Bordeaux Métropole

Pour .....  
.....,  
.....

**D-2016/298**  
**Protocole transactionnel. Grand Angle Productions.**  
**Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 9 décembre 2013, la Ville de Bordeaux a notifié le marché n°2013-408 relatif à la réalisation de dispositifs audiovisuels et multimédias dans le cadre du parcours permanent de la Cité du Vin « Lot PROD n°1 module M02 – Le Tour du monde des vignobles » à la société GRAND ANGLE PRODUCTIONS.

La société GRAND ANGLE PRODUCTIONS est titulaire du marché n°2015-064, notifié le 6 mai 2015, relatif à la production de programmes linéaires et interactifs (Lot PROD n°6). Dans ce cadre, un volume d'images conséquent s'est avéré nécessaire pour finaliser ces programmes. Il a donc été décidé avec le producteur, de lui confier la prise en charge de ces prestations iconographiques spécifiques à la réalisation des programmes qu'il devait produire.

En cours d'exécution, il a été convenu de ramener à 26 minutes le film « Tour du monde des vignobles » réalisé dans le cadre du Lot PROD n°1, pour projection dans l'Auditorium et ainsi d'annuler la version longue du film, portée à 52 minutes par voie d'avenant (avenant n°1 au marché n°2013-408 voté en Conseil municipal le 15/12/2014, signé le 30/01/2015 et notifié le 12/02/2015).

Dans ce cadre, les parties ont convenu, à la suite de discussions amiables, de mettre un terme définitif à leur litige de manière transactionnelle en actant les points suivants :

- annulation de la production d'un film de 52 minutes « Tour du monde des vignobles » (Lot PROD n°1 - marché n°2013-408) soit une moins-value de : - 67 920 € HT
- production d'un film de 26 minutes « Tour du monde des vignobles » (Lot PROD n°1 marché n°2013-408) soit une plus-value de : + 44 035 € HT
- acquisition des images pour la finalisation des programmes linéaires et interactifs du Lot PROD n°6 - marché n°2015-064 soit une plus-value de : + 23 885 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer le protocole transactionnel sans incidence financière pour les parties afin de clôturer les marchés n°2013-408 et n°2015-064.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**M. LE MAIRE**

Oui, allez-y.

**M. GAUTÉ**

La 298, un petit rappel rapide. Le 9 décembre 2013, la Ville de Bordeaux avait notifié le marché de dispositifs audiovisuels et multimédias dans le cadre du parcours permanent de la Cité du Vin pour le lot n°1, le lot PROD. En cours d'exécution, il a été convenu de ramener à 26 minutes le film *Tour du monde des vignobles*. Les parties ont convenu, à la suite de discussions amiables, de mettre un terme définitif à un litige entre guillemets de manière transactionnelle en actant les points suivants, à savoir

- l'annulation de la production d'un film de 52 minutes *Tour du monde des vignobles*,
- production d'un film de 26 minutes.

L'acquisition des images *in fine* pour la finalisation des programmes linéaires amène une plus-value de 23 885 euros hors taxes.

**M. LE MAIRE**

Y-a-t-il des questions sur cette transaction ? Il n'y en a pas. Pas d'oppositions ? Merci.

**MME MIGLIORE**

Délibération 299 : « Protocole transactionnel. Moving Stars. Autorisation ».

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

### ENTRE :

La Ville de Bordeaux 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par son Maire, Alain Juppé, dûment habilité par délibération en date du 4 avril 2014 à cet effet ;

ci-après désignée « Ville de Bordeaux »

### D'UNE PART

### ET :

La société GRAND ANGLE PRODUCTIONS, 22 rue Marcelin Berthelot 33700 Mérignac, représentée par Nicolas Bonnet, Directeur de production ;

ci-après désignée « le prestataire »

### D'AUTRE PART

Ci-après conjointement désignées « les parties »

## PREAMBULE

Le 9 décembre 2013, la Ville de Bordeaux a notifié le marché n°2013-408 relatif à la réalisation de dispositifs audiovisuels et multimédias dans le cadre du parcours permanent de la Cité du Vin « Lot PROD n°1 module M02 – Le Tour du monde des vignobles » à la société GRAND ANGLE PRODUCTIONS.

La société GRAND ANGLE PRODUCTIONS est titulaire du marché n°2015-064, notifié le 6 mai 2015, relatif à la production de programmes linéaires et interactifs (Lot PROD n°6). Dans ce cadre, un volume d'images conséquent s'est avéré nécessaire pour finaliser ces programmes. Il a donc été décidé avec le producteur, de lui confier la prise en charge de ces prestations iconographiques spécifiques à la réalisation des programmes qu'il devait produire.

En outre, il a été convenu de ramener à 26 minutes le film « Tour du monde des vignobles » réalisé dans le cadre du Lot PROD n°1, pour projection dans l'Auditorium et ainsi d'annuler la version longue du film, portée à 52 minutes par voie d'avenant (avenant n°1 au marché n°2013-408 voté en Conseil municipal le 15/12/2014, signé le 30/01/2015 et notifié le 12/02/2015).

C'est dans ces conditions que les parties ont finalement convenu de ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la présente transaction**

La présente transaction a pour objet d'acter que la Ville de Bordeaux a demandé :

1. l'annulation de la production d'un film de 52 minutes « Tour du monde des vignobles » (Lot PROD n°1 - marché n°2013-408) soit une moins-value de : - 67 920 € HT
2. la production d'un film de 26 minutes « Tour du monde des vignobles » (Lot PROD n°1 - marché n°2013-408) soit une plus-value de : + 44 035 € HT
3. l'acquisition des images pour la finalisation des programmes linéaires et interactifs du Lot PROD n°6 - marché n°2015-064 soit une plus-value de : + 23 885 € HT.

Cette transaction est donc conclue sans incidence financière pour les parties.

**Article 2 : Modalités d'exécution de la transaction**

L'exécution de la présente transaction interviendra une fois cette dernière dûment signée par les représentants des deux parties.

**Article 3 : Valeur transactionnelle de l'accord**

Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent accord vaut transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil notamment l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Fait à Bordeaux

Le

Pour GRAND ANGLE PRODUCTIONS

Pour la Ville de Bordeaux



GRAND ANGLE PRODUCTIONS  
22 rue Marcelin Berthelot  
33700 Mérignac  
Tél: 05 56 904 904 - Fax 05 56 904 905  
RCS 411 982 788

**D-2016/299**

**Protocole transactionnel. Moving Stars. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 9 décembre 2013, la Ville de Bordeaux a notifié le marché n°2013-408 relatif à la réalisation de dispositifs audiovisuels et multimédias dans le cadre du parcours permanent de la Cité du Vin « Lot PROD n°1 module M04 - La Table des terroirs » à la société MOVING STARS, co-traitant de la société GRAND ANGLE PRODUCTIONS, mandataire du marché.

En octobre 2015, sur les conseils de la Direction artistique (Casson Mann) et à la demande de la Fondation, futur exploitant de la Cité du Vin, la Ville de Bordeaux, maître d'ouvrage, a demandé à MOVING STARS de suspendre la production des programmes correspondant aux 10 « Livres des terroirs » qui ne donnaient pas satisfaction alors que 3 des 10 livres (Bourgogne, Chianti et Kakheti), totalisant 13 minutes de films (sur 20 minutes prévisionnelles prévues au marché) avait déjà été réalisées.

Les 13 minutes de film des « Livres des terroirs » réalisées par MOVING STARS seront payées par la Ville de Bordeaux.

Cependant la Ville de Bordeaux doit être dédommagée pour les 7 minutes de films qui n'ont pu être produites.

Dans ce cadre, les parties ont convenu, à la suite de discussions amiables, de mettre un terme définitif à leur litige de manière transactionnelle pour un montant forfaitaire de 5 762,40€ HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel afin de clôturer le marché n°2013-408.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Monsieur GAUTÉ.

**M. GAUTÉ**

La 299, c'est la même chose. C'est un protocole transactionnel également.

**M. LE MAIRE**

Même traitement ? Merci.

**M. GAUTÉ**

Même traitement pour un montant forfaitaire de 5 762 euros.

**MME MIGLIORE**

Délibération 300 : « 10<sup>ème</sup> édition de la Fête du Vin du 23 au 26 juin 2016. Réalisation d'un stand commun entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole. Modalités de participation et de remboursement. Convention administrative et financière. Autorisation. »

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

### ENTRE :

La Ville de Bordeaux 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par son Maire, Alain Juppé, dûment habilité par délibération en date du 4 avril 2014 à cet effet ;

ci-après désignée « Ville de Bordeaux »

### D'UNE PART

### ET :

La société MOVING STARS, 15 rue Montorgueil 75001 Paris, représentée par Geneviève Esnault, Productrice associée ;

ci-après désignée « le prestataire »

### D'AUTRE PART

Ci-après conjointement désignées « les parties »

1  
M  
Ces

## PREAMBULE

Le 9 décembre 2013, la Ville de Bordeaux a notifié le marché n°2013-408 relatif à la réalisation de dispositifs audiovisuels et multimédias dans le cadre du parcours permanent de la Cité du Vin « Lot PROD n°1 module M04 - La Table des terroirs » à la société MOVING STARS, co-traitant de la société GRAND ANGLE PRODUCTIONS, mandataire du marché.

En octobre 2015, sur les conseils de la Direction artistique (Casson Mann) et à la demande de la Fondation, futur exploitant de la Cité du Vin, la Ville de Bordeaux, maître d'ouvrage, a demandé à MOVING STARS de suspendre la production des programmes correspondant aux 10 « Livres des terroirs » qui ne donnait pas satisfaction alors que 3 des 10 livres (Bourgogne, Chianti et Kakheti), totalisant 13 minutes de films (sur 20 minutes prévisionnelles prévues au marché) avait déjà été réalisées.

Les 13 minutes de film des « Livres des terroirs » réalisées par MOVING STARS seront payées par la Ville de Bordeaux.

Cependant la Ville de Bordeaux doit être dédommagée pour les 7 minutes de films qui n'ont pu être produites.

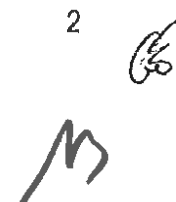
C'est dans ces conditions que les parties ont finalement convenu de ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la présente transaction

La présente transaction a pour objet d'acter que la Ville de Bordeaux a demandé la cessation de la production des programmes des « Livres des terroirs ».

MOVING STARS doit donc verser à la Ville de Bordeaux la somme de 5 762,40 € HT soit 6 914,88 € TTC (TVA à 20%), correspondant à la durée des 7 films non réalisés, hors infographie, soit :

- Coût de la minute d'animation produite selon le marché signé :  
153 984,60 € HT / 120 minutes = 1 283,20 €  
Coût d'infographie par minute d'animation produite :  
55 200 € HT / 120 minutes = 460 €
- Coût retenu pour les 7 minutes de films non réalisés :  
 $7 \times (1283,20 - 460) = 5 762,40 \text{ € HT}$





**Article 2 : Modalités d'exécution de la transaction**

L'exécution de la présente transaction interviendra une fois cette dernière dûment signée par les représentants des deux parties.

**Article 3 : Valeur transactionnelle de l'accord**

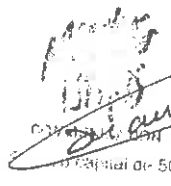
Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent accord vaut transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil notamment l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Fait à Bordeaux

Le

Pour MOVING STARS

Pour la Ville de Bordeaux

  
15 Rue Montorgueil  
75001 Paris  
Tél. 01 53 40 99 22  
Fax 01 53 40 99 23  
APR 5011R  
Capital de 50 000 € SIRET 315 359 232 000 57

le 9 juin 2016

Pour Grand Angle Productions

  
GRAND ANGLE PRODUCTIONS  
22 rue Marcellin Berthelot  
33700 Mérignac  
Tél: 05 56 904 904 - Fax 05 56 904 905  
RCS 411 982 788

**D-2016/300**

**10<sup>ème</sup> Edition de la Fête du vin. Du 23 au 26 juin 2016.  
Réalisation d'un stand commun entre la ville de Bordeaux  
et Bordeaux Métropole. Modalités de participation et de  
remboursement. Convention administrative et financière.  
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Premier évènement oenotouristique d'Europe en faveur des vins de Bordeaux, la 10<sup>ème</sup> édition de la Fête du Vin a eu lieu cette année du 23 au 26 juin 2016.

Organisée sur les quais classés au Patrimoine mondial de l'UNESCO, les amoureux de vin, de gastronomie et de culture, ont pu, pendant ces quatre jours de fête, découvrir la beauté architecturale de la ville, les vignobles qui l'entourent et les multiples atouts d'un territoire d'exception.

Rendez-vous majeur pour le rayonnement de la métropole, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux sont partenaires de l'évènement, organisé par Bordeaux Grands Evènements.

Pour l'édition 2016, les deux collectivités ont souhaité se rapprocher pour créer un stand commun afin de mutualiser leurs moyens et leurs ressources.

Bordeaux Métropole a été chargée de faire réaliser ce stand pour les deux collectivités. Il est convenu que la Ville de Bordeaux rembourse les dépenses engagées pour son compte par Bordeaux Métropole, au vu des factures définitives et faisant apparaître distinctement les réalisations effectuées pour chacune des collectivités ainsi que les montants respectifs de ces réalisations.

La réalisation du stand a été estimée à 50 000€ HT maximum.

Afin de définir les modalités de prise en charge des frais engagés par Bordeaux Métropole et de remboursement par la Ville de Bordeaux, une convention a été conclue entre les deux collectivités.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider :

**Article 1 :** Le projet de convention tel qu'annexé au présent rapport, ayant pour objet de définir les modalités de prise en charge des frais engagés par Bordeaux Métropole et de remboursement par la Ville de Bordeaux, est approuvé,

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer la dite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3 :** Les dépenses seront payées sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours, rubriques, articles 6232

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **M. LE MAIRE**

Maintenant, on passe à la Fête du Vin. Monsieur DELAUX, tenez-vous prêt à faire un compte-rendu exhaustif de la Fête du Vin pour satisfaire la curiosité de nos collègues.

## **M. GAUTÉ**

Alors la Fête du Vin, dans la délibération 300, pour l'édition 2016, les 2 collectivités, Métropole et Ville de Bordeaux, avaient souhaité se rapprocher pour créer un stand commun afin de mutualiser leurs moyens et ressources. Bordeaux Métropole a rapidement été chargée de faire réaliser ce stand pour les 2 collectivités. Il était convenu que la Ville de Bordeaux rembourse les dépenses engagées pour son compte par Bordeaux Métropole au vu, je précise, de factures définitives qui feront apparaître distinctement les réalisations effectuées par chacune des collectivités. À ce jour, la réalisation du stand a été estimée à 50 000 euros maximum. Afin de définir les modalités de prise en charge des frais engagés par Bordeaux Métropole et le remboursement par la Ville de Bordeaux, une convention a été conclue entre les 2 collectivités et c'est ce projet de convention qui est annexé au terme du rapport.

## **M. LE MAIRE**

Merci. Monsieur DELAUX. Pourriez-vous nous donner quelques indications sur le succès de la Fête du Vin ?

## **M. DELAUX**

Monsieur le Maire, c'était une gageure pour toutes nos équipes techniques et pour les élus d'avoir, en même temps, dans notre ville l'EURO, Bordeaux Fête le Vin, la Fête de la musique. Et c'est vrai que la préparation avec les services de l'État, en particulier sur les questions de sécurité, nous a beaucoup occupés. Nous avons aussi beaucoup travaillé à l'organisation de choses pour que la Ville sorte de ce mois de juin avec, à la fois, une population qui a pu profiter à plein de ces événements et pas de difficultés. Le compte-rendu des incidents arrivés sur la Fête du Vin est extrêmement mince. Il n'y a pas eu la moindre échauffourée. Il n'y a pas eu le moindre état de personnes en difficulté. Il y a eu par contre une naissance très symbolique de ce qu'est la Fête du Vin, c'est-à-dire d'un couple international, une jeune bordelaise qui a accouché sur la Fête du Vin d'un bébé dont le papa est Tibétain et lui-même, il est dans la gastronomie et cette jeune fille travaille dans le vin. Ce bébé « Fête du Vin » est un heureux événement qui nous est arrivé.

Je voudrais dire par ailleurs que sur le plan du fonctionnement de l'événement, il s'est bien passé par l'apport des containers en dur qui ont permis des circulations du public très aisées. Notre système informatique de cartes sans contact qui est une grande nouveauté de nouvelle technologie appliquée à cette Fête du Vin a bien fonctionné. On a eu 2 ou 3 petits accrochages le premier jour, mais après, ça a parfaitement fonctionné.

Je voudrais souligner, bien sûr, la dimension culturelle aussi de cet événement avec en particulier Paul DANIEL qui a dirigé deux fois la 5<sup>e</sup> Symphonie de Beethoven à Darwin avec des vins bios qui ont été très appréciés et je crois que les viticulteurs également ont beaucoup apprécié cet événement.

Nous avons eu sur la Place de la Bourse un *mapping* - on a parlé tout à l'heure de *mapping* à propos de la Base sous-marine - c'est vrai qu'aujourd'hui, c'est une discipline artistique qui plaît énormément et ce *mapping* a été agrémenté par un orchestre en live. Je crois que le public a aimé la nouveauté, l'énergie qu'il y avait dans ce spectacle.

Et puis, bien sûr, les feux d'artifice qui sont un peu un marqueur de cet événement, qui enchantent les familles. Au final, Monsieur le Maire, cette édition qui était pour nous une édition un peu compliquée à monter, s'est révélée être un très, très grand succès. Et ce qui nous fait le plus plaisir, c'est le bonheur des gens que l'on rencontre sur ces événements. Vous l'évoquiez tout à l'heure par rapport à l'EURO, on a vu des milliers et des dizaines de milliers de gens heureux à l'EURO. Il en a été de même pour Bordeaux Fête le vin, être dans cette ville et y rencontrer ce partage des gens autour d'événements qu'on organise avec eux, c'est vraiment un très grand bonheur.

## **M. LE MAIRE**

Merci. Des questions sur cette délibération ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a point.

## **MME MIGLIORE**

Délibération 301 : « Muséum d'histoire naturelle. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation ».



**10 ème Edition de la Fête du vin  
Du 23 au 26 juin 2016  
Réalisation d'un stand commun entre la  
ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole  
Modalités de participation et de remboursement  
Convention administrative et financière**

Entre les parties ci-dessous nommément désignées :

LA VILLE DE BORDEAUX

Domiciliée place Pey Berland,33077 Bordeaux Cedex,  
Représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, suivant la délibération n°  
En date du .../../....

D'une part,

BORDEAUX METROPOLE

Domiciliée Esplanade Charles de Gaulle,33076 Bordeaux Cedex,représentée par  
son président ,Monsieur Alain Juppé,habilité aux présentes conformément aux  
termes de la délibération du Conseil de Métropole n°2016/ en date du 27 mai  
2016

ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Habituellement présentes à la manifestation sur des stands distincts, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, ont souhaité pour l'édition 2016 de la Fête du vin, s'associer pour mutualiser leurs moyens et leurs ressources sur un stand commun. Bordeaux Métropole étant chargé de faire réaliser ce stand pour les deux collectivités, il est convenu que la ville de Bordeaux rembourse les dépenses engagées pour son compte par Bordeaux Métropole.

**Ceci préalablement exposé, il a été convenu entre les parties de s'organiser par convention afin d'établir les principes devant présider à l'organisation du stand ainsi que les modalités de prise en charge des frais engagés par Bordeaux Métropole et de remboursement par la Ville de Bordeaux**

**AINSI LES PARTIES ONT CONVENU ENSEMBLE CE QU'IL SUIT :**

**ARTICLE 1-OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet de définir les principes permettant d'organiser le stand commun aux deux collectivités ainsi que de déterminer les conditions et les modalités de participation des deux partenaires.

Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et à faire respecter par les personnes en charge leur exécution, les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

## **ARTICLE 2-ORGANISATION DU STAND**

Organisation et coordination :

Bordeaux Métropole étant chargée de faire réaliser le stand par l'intermédiaire de son prestataire avec qui elle a conclu un marché (marché n°150100R dont le titulaire est le groupement Les Ortigues/Dushow), coordonnera l'ensemble des actions nécessaires à la réalisation du stand (de la conception jusqu'au démontage).

Bordeaux Métropole invitera, à échéance régulière ou chaque fois que nécessaire, la Ville de Bordeaux à se réunir et à valider les actions qu'il y a lieu de mettre en œuvre pour la bonne réalisation du stand.

Lors de la manifestation, elle est le seul interlocuteur du prestataire qui sera chargé de la réalisation du stand ; elle devra, le cas échéant, coordonner et mettre en œuvre les différentes actions correctives, si nécessaire.

## **ARTICLE 3-CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

### **Condition et modalités financières de participation des différentes collectivités :**

Bordeaux Métropole s'engage à payer tous les frais nécessaires à la réalisation du stand.

La réalisation du stand est estimé à 50 000 HT maximum.

### **Conditions et modalités de prise en charge des frais :**

Le remboursement des frais pris en charge directement par Bordeaux Métropole se fera auprès de la ville de Bordeaux au moyen d'un titre de recette exécutoire établi par le Receveur des Finances, Receveur de Bordeaux Métropole, sur la base de la (des) facture(s) émise(s) par le(s) prestataire(s) chargé(s) de la réalisation du stand et de la production d'un certificat administratif faisant état des différentes dépenses.

## **ARTICLE 4-DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de la manifestation et jusqu'à l'encaissement des sommes dues et prévues à l'article 3 de la présente convention.

## **ARTICLE 5-MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La convention ne pourra être modifiée (modifications de forme ou de fond), par avenant, sur initiative des parties signataires. Un avenant ne pourra prendre effet et n'engagera chacune des parties que s'il a été conclu par écrit et signé par les représentants, ayant pouvoir pour ce faire, de toutes les parties.

#### **ARTICLES 6 –LITIGES**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux

Bordeaux Métropole



**D-2016/301**  
**Muséum d'histoire naturelle. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle a été confiée au groupement BASALT/COPLAN/IMPEDANCE/DIE WERFT.

Par délibération n° D-2014/417 du 15 juillet 2014 et procédure adaptée pour attribution du lot ascenseur, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour un montant de 6 699 728.21 € HT

En cours de chantier, il apparaît nécessaire de procéder à l'ajustement de certaines prestations, afin de tenir compte de l'état réel de l'édifice et d'améliorer la sécurité et le fonctionnement de l'établissement.

Les adaptations nécessaires aux marchés de travaux sont les suivantes :

Lot n° 1 – Structure - VRD - Charpente - Couverture - Etanchéité  
Marché M 2014-303 – Entreprise BOUYGUES (ex DV Construction)

- Complément désamiantage découvert lors des démolitions
- Suppression du dispositif de cellules photovoltaïques suite à l'abandon du procédé de fabrication.
- Moins value pour la suppression du renfort de guidage ascenseur, de la dépose de la cheminée, du raccordement concessionnaires.
- Reprise structurelle du mur file L nécessitant une poutre sarcophage
- Reprise de la structure Cloison mobile
- Modification du réseau sous dallage
- Renforcement des paliers de l'escalier monumental pour les niveaux R+1 et R+2 considérés trop souple après les phases de démolitions
- Réalisation d'un carnot pour l'amélioration du désenfumage de la salle sous sol suite à la demande du Bureau de contrôle.
- Contreventement de la charpente objet d'un premier sinistre antérieur, découvert en phase démolition.
- Réalisation d'un linteau complémentaire
- Adaptation à la charpente et complément de l'ossature support baleine.
- reprise du plancher en voûte trop fragile et sans résistance pour le palier de l'ascenseur niveau R+1.
- Complément du traitement parasitaire
- réaménagement du parvis suite à l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France sur le permis de construire.

	Montant en € HT
Montant marché initial	2 880 000.00
Montant de l'avenant	86 272.05
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>2 966 272.05</b>

Lot n° 2 – Restauration des façades  
Marché M 2014-304 – Entreprise DAGAND Atlantique

- Reprise de l'entourage en pierre de la porte d'accès de service sur la place Bardineau suite à la dépose du doublage faisant apparaître une faiblesse structurante

	Montant en € HT
Montant marché initial	174 010.02
Montant de l'avenant	6 178.83
Nouveau montant du marché	180 188.85

Lot n° 4 – Menuiseries Bois Extérieures et Intérieures - sols parquet  
Marché M 2014-306 – Entreprise RICHARD

- Pose d'un sol bois sur les salles d'expositions temporaires permettant un usage évolutif des locaux

	Montant en € HT
Montant marché initial	679 127.60
Montant de l'avenant	27 714.00
Nouveau montant du marché	706 841.60

Lot n° 6 – Revêtements de Sols  
Marché M 2014-308 – Entreprise MINER

- remplacement de ragréage simple prévu au marché par du ragréage fibré dans les salles d'expositions temporaires

	Montant en € HT
Montant marché initial	190 408.54
Montant de l'avenant	6 982.50
Nouveau montant du marché	197 391.04

Lot n° 9 – Chauffage Ventilation Désenfumage Plomberie Sanitaires  
Marché M 2014-311 – Entreprise SPIE Sud Ouest

- Remplacement des doubles pompes à chaleur prévues en base par deux thermofrigopompes afin d'améliorer les performances énergétiques et sécuriser l'installation.
- traitement du chauffage de la salle Muséum chez vous, qui n'était à l'origine qu'un local de stockage
- Traitement complémentaire du contrôle thermique de 3 vitrines

	Montant en € HT
Montant marché initial	898 978.00
Montant de l'avenant	21 772.60
Nouveau montant du marché	920 750.60

Le coût supplémentaire global s'élève à 148 919.98 € HT portant le montant total des travaux à 6 848 648.19 € HT. Le délai global de chantier pour l'ensemble des lots reste inchangé.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 322 – Article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Monsieur GAUTÉ, on continue.

**M. GAUTÉ**

La 301, il s'agit d'avenants relatifs aux marchés de travaux du Muséum d'histoire naturelle. Vous avez la liste exhaustive au terme de la délibération. Le plus gros avenant concerne des travaux structurels, notamment un complément de désamiantage découvert lors des démolitions.

**M. LE MAIRE**

Ce chantier est important, je l'ai évoqué tout à l'heure et nous allons avoir un nouvel équipement, un équipement culturel remis à niveau qui va être tout à fait magnifique.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.

**MME MIGLIORE**

Délibération 302 : « Cité du Vin. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation ».

**D-2016/302**  
**Cité du Vin. Avenants aux marchés de travaux.**  
**Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le chantier de construction de la Cité du Vin a débuté en septembre 2013, les travaux sont terminés et les réserves sont en train d'être levées.

Cette opération, attribuée en marchés séparés, se décompose comme suit :

- 24 lots pour la construction
- 4 lots pour la scénographie
- 6 lots pour le mobilier

Par délibérations successives, 28 marchés de travaux ont été attribués pour un montant de 53 405 480,50€ HT ainsi que les 6 lots mobilier pour un montant de 1 912 980,63€ HT.

Pour parfaire la réalisation complexe de cet ouvrage, des ultimes ajustements techniques ont été décidés afin de garantir une parfaite finition d'ouvrage toujours dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité.

Le coût des modifications qui vous sont proposées s'élève à 47 997,53 € HT pour les lots travaux et 8 777,14 € HT pour les lots mobiliers.

Le montant total des avenants travaux s'élève à 2 130 700,27 € HT soit 3,99% des marchés attribués.

Le montant total cumulé de ces avenants est inclus dans le budget prévisionnel recalé de l'opération (81,1 M€ HT). Bien que s'agissant d'une opération difficile, l'impact financier a pu être limité par une recherche systématique d'optimisation générant des économies.

Aussi afin d'améliorer certaines fonctionnalités, en tenant compte des problèmes techniques rencontrés, il est proposé d'ajuster certaines prestations et les marchés suivants doivent être modifiés :

**Lot 3 – APPAREILS ELEVATEURS**  
**Marché n° 2014 - 043 – Entreprise CFA/NSA**

- Remplacement de la finition époxy des cabines électrozinguées par une finition "impression", suppression des plinthes et des miroirs

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	738 100,00	
Avenant n°1	11 600,00	
Avenant n°2	- 20,00	
Montant du présent avenant	Sans incidence financière	
Nouveau montant du marché	749 680,00	+ 1,57%

Lot 5 AGENCEMENT MOBILIERMarché n° 2015-258 – Entreprise ATELIER D'AGENCEMENT

- Modifications des banques de remise du compagnon de visite dans le forum au R + 2;
- Remplacement de la temporisation des boutons poussoirs de la salle de dégustation classique ;
- Plans de travail supplémentaires et meubles dans les trois salles des ateliers scolaires et dans l'office lave verre.

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	438 566,00	
Avenant n°1	4 103,24	
Avenant n°2	2 860,00	
Montant du présent avenant	24 837,34	
Nouveau montant du marché	470 366,58	+ 7,25

Lot 6B – SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLEMarché n° 2015-090 – Entreprise OUEST SIGNALÉTIQUE SERVICES

- Diverses modifications de plus et de moins values

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	224 031,18	
Montant du présent avenant	331,07	
Nouveau montant du marché	224 362,25	+ 0,15

Lot 7A – DOUBLAGES - CLOISONSMarché n° 2014 - 171 – Entreprise NAVELLIER

- Diverses modifications de plus et moins values.

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	476 660,42	
Avenant n°1	39 266,35	
Avenant n°2	23 274,21	
Avenant n° 3	4 992,78	
Avenant n°4	8 797,13	
Avenant n°5	6789,59	
Montant du présent avenant	600,03	
Nouveau montant du marché	560 380,51	+ 17,56

Lot 7B – FAUX-PLAFONDS TENDUS ISOLANTSMarché n° 2015 - 091 – Entreprise PLAFOND DECOR

- Retombées au droit des châssis des cuisines des niveaux 6 et 7
- Sujétion de réalisation des isolants dans les locaux techniques 1.4 et 1.5 après mise en place des réseaux et des CTA
- Suppression du faux-plafond démontable de la salle d'exposition temporaire
- Remplacement des toiles de faux-plafond tendus micro-perforées par des toiles lisses dans les salles de dégustation classique et amateurs
- Suppression de la FTM 230, travaux réalisés par l'entreprise Navellier

	Montant en € HT	%
--	-----------------	---

Montant initial du marché	264 640,56	
Avenant n°1	- 1 622,27	
Avenant n°2	10 316,29	
Avenant n°3	7 961,68	
Montant du présent avenant	- 4 187,98	
Nouveau montant du marché	277 108,28	+ 4,71

Lot 7C – PLAFONDS PLATREMarché n° 2014 - 175 – Entreprise SEGONZAC

- Suppression d'un isolant dans la salle d'exposition temporaire
- Moins value pour la pose de trappes en plafond

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	558 331,05	
Avenant n°1	5 451,00	
Avenant n°2	6 586,00	
Avenant n°3	1 011,51	
Avenant n°4	21 279,25	
Avenant n°5	11 691,50	
Montant du présent avenant	-10 087,50	
Nouveau montant du marché	594 262,81	+ 6,44

Lot 9A – MENUISERIES BOISMarché n° 2014-174 – Entreprise RICHARD

- Mise en place d'un bandeau dispositif actionné de sécurité sur porte issue de secours niveau R + 8 à la demande de l'exploitant
- Dispositifs provisoires de mise à distance sous escaliers pour passage de la commission de sécurité
- Habillages muraux + meuble du local change bébé
- Prestations non réalisées en moins values : trappes, porte
- Prestations en plus et moins values permettant la réalisation des habillages intérieurs des ascenseurs

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	788 921,93	
Avenant n°1	17 722,33	
Avenant n°2	21 053,35	



Avenant n°3	3 957,61	
Avenant n°4	22 605,15	
Avenant n°5	13 064,52	
Montant du présent avenant	9 010,50	
Nouveau montant du marché	876 335,39	+ 11,08

Lot 9B – AGENCEMENTS MENUISESMarché n° 2014-176 – Entreprise DEL TEDESCO

- Ajout d'un film impression numérique sur les habillages stratifiés de la salle de dégustation classique
- Interventions sur plancher technique au niveau R + 2
- Mise en place de dispositifs de mise à distance pour les mobiliers formant saillie (demande commission d'accessibilité)
- Fourniture de clous podotactiles pour signalisation extérieure
- Reprise des habillages des sanitaires femmes au R + 2
- Dispositif de mise à distance définitif sous les escaliers centraux
- Traitement de la jonction béton et garde-corps de l'escalier du R + 7 au R + 8
- Habillage de la trappe d'accès au monte-plat
- Mise en place de clous podotactiles pour mise à distance des arcs bois au niveau du plateau muséographique dont la hauteur est inférieure à 2m (demande commission accessibilité)
- Reconfiguration sanitaire snack femme RDC (demande contrôleur technique)
- Suppression de la bande de guidage au sol (réglementairement pas nécessaire et mis en place par l'exploitant)
- Compléments de miroirs derrière le bar au belvédère
- Modifications des habillages inox des entrées des commerces

	Montant en € HT	% variation
Montant initial du marché	789 083,11	
Avenant n°1	- 13 878,35	
Avenant n°2	3 167,00	
Avenant n°3	Sans incidence financière	
Avenant n°4	4 002,30	
Avenant n°5	16 282,59	
Montant du présent avenant	23 822,39	
Nouveau montant du marché	822 479,04	+ 4,23

Lot 10 – PAYSAGESMarché n° 2013-411 – ANTOINE ESPACES VERTS

- Complément de terre au niveau de la butte pour cacher un mur
- Modification des protections d'arbres
- Suppression de l'enrochement calcaire prévu

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	215 898,34	
Montant du présent avenant	Sans incidence financière	
Nouveau montant du marché	215 898,34	

Lot 13 – MACHINERIE ET TENTURE SCENIQUE AUDITORIUM  
Marché n° 2013-396 – Entreprise MECASCENIC

- Remplacement de la nacelle fournie (IWP 30 DC) par la nacelle (AWP 30 DC), demande exploitant

	Montant en € HT	% variation
Montant initial du marché	238 994,00	
Avenant n°1	- 9 000,00	
Avenant n°2	3 126,00	
Avenant n°3	9 139,62	
Montant du présent avenant	2 000,00	
Nouveau montant du marché	244 259,62	+ 2,20

Lot 16 – MOBILIER AUDITORIUM  
Marché n° 2013-412 – Entreprise SIGNATURE F

- Mise à la terre des fauteuils non prévue au cahier des charges ;
- Surcoût pour intervention recalée à deux reprises dû à un problème de planification

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	85 272,00	
Avenant n°1	8 560,20	

Montant du présent avenant	1 671,68	
Nouveau montant du marché	95 503,88	+ 12,00

**Lot 28 – MENUISERIE BOUTIQUE****Marché n° 2015-313 – Entreprise ART CONCEPT**

- La commission d'accessibilité a apporté des modifications à l'aménagement des commerces : modification des tablettes PMR
- Modification techniques suite à une mauvaise implantation de câblage

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	544 690,00	
Montant du présent avenant n°1	14 800,00	
Montant du présent avenant	4 850,00	
Nouveau montant du marché	564 340,00	+ 3,61

**Lot 29 – AGENCEMENT MENUISERIE BARS****Marché n° 2016-F004 – Entreprise ATELIER D'AGENCEMENT**

- La commission d'accessibilité a apporté des modifications à l'aménagement des bars : modification des tablettes PMR
- Modification techniques plus et moins-values

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	340 908,11	
Montant du présent avenant	3 927,14	
Nouveau montant du marché	344 835,25	+ 1,15

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 22 juin 2016, à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 95, Article 2313.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

### **M. LE MAIRE**

Allez, Monsieur GAUTÉ.

### **M. GAUTÉ**

On revient à la Cité du Vin. La 302, un avenant aux marchés des travaux. En fait, il s'agissait de garantir une parfaite finition d'ouvrage, toujours dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité. À ce jour, les travaux sont terminés. Les réserves sont en train d'être levées. Le montant de ces avenants est toujours trop, je le sais bien, Monsieur COLOMBIER, vous allez nous le dire, de 47 997,53 euros hors taxes. Je rappelle quand même qu'à ce jour, le montant total des avenants se monte à 2 130 700 euros, ce qui représente un pourcentage hors taxes du marché attribué de 3,99 %, ce qui est quand même toujours trop, mais je n'ose pas dire raisonnable.

### **M. LE MAIRE**

Dans ce cas précis, c'est explicable compte tenu de la complexité du bâtiment et du chantier. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il est trop tôt pour avoir un recul sur la fréquentation. Cela dit, les premiers chiffres sont tout à fait encourageants. Malgré ce qu'on a vécu - les grèves, etc. - je crois qu'on est à 40 000 visiteurs dans le mois. Si les choses se confirmaient sur cette tendance, nous serions dans les clous puisque l'objectif est de 300 à 350 000 dans l'année. Et puis tous les retours des visiteurs sont particulièrement enthousiastes.

Madame BOUILHET. Non ? Vous n'avez pas demandé la parole ?

### **MME BOUILHET**

Monsieur le Maire, Chers Collègues, comme à chaque Conseil municipal, vous nous présentez une délibération relative à des avenants concernant la Cité du Vin. Son ouverture au public le 1<sup>er</sup> juin dernier devait, nous l'espérions, lors du Conseil municipal de 2 mai 2016, mettre un terme à ces tsunamis de dépenses supplémentaires. Mais aujourd'hui, vous nous demandez d'approuver encore une dépense de 2 130 700 euros. Vous nous précisez bien que, s'agissant d'une opération difficile, l'impact financier a pu être limité par une recherche systématique d'optimisations générant des économies. Ainsi, de votre point de vue, 31,1 millions euros de dépenses supplémentaires au budget initial de 50 millions d'euros, cela représente des économies. Bel exemple de langue de bois. Bien que nous souhaitons que cette Cité du Vin ait davantage de fréquentations que le Nouveau Stade, nous voterons bien évidemment contre cette délibération.

### **M. LE MAIRE**

Monsieur GAUTÉ.

### **M. GAUTÉ**

Je pense que vous faites une erreur, Madame, on ne vous demande pas d'approuver un avenant pour 2 130 000 euros. C'est le montant total, à ce jour, des avenants qui s'élève à 2 130 700 euros, soit 3,99 % des marchés attribués. L'avenant qui vous est proposé est de 47 997.

### **M. LE MAIRE**

Très bien. C'est assez curieux d'être à ce point en décalage complet avec ce que pensent les Bordelaises et les Bordelais. C'est assez préoccupant. Ils sont enthousiastes de l'EURO 2016, ici on tord le nez. Ils sont enthousiastes de la Cité du Vin, ici on tord le nez. Oui, c'est vrai, ça vous emmerde, Monsieur COLOMBIER, ce n'est pas la peine de me faire des gestes injurieux. C'est vrai, moi, je constate ça. Vous êtes en complet décalage. Si vous étiez venu sur la *fan zone* au milieu des jeunes, hier soir, vous auriez vu si vous auriez fait comme ça du pipeau, on se serait marré oui !

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

### **MME MIGLIORE**

Délibération 303 : « Cité du Vin. Protocoles transactionnels. Autorisation ».

**D-2016/303**

**Cité du Vin. Protocoles transactionnels. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le chantier de construction de la Cité du Vin a débuté en septembre 2013, les travaux sont terminés et les réserves sont en train d'être levées.

La fin de chantier s'est avérée complexe et des ajustements techniques ont dû être décidés afin de garantir une parfaite finition d'ouvrage dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité.

Dans ce cadre, certains des prestataires attributaires ont contesté les ajustements demandés par rapport aux dispositions contractuelles de leur marché.

D'autre part, pour atteindre l'objectif d'ouverture au public du bâtiment au 1er juin 2016, certaines entreprises ont dû renforcer leurs moyens humains.

Dans ce contexte, plusieurs réclamations avec à l'appui des devis de travaux supplémentaires et des surcoûts de renforcement de moyens sont parvenues à la Ville de Bordeaux pour un montant global de 169 404 € HT.

Les parties ont donc convenu, à la suite de discussions amiables, de mettre un terme à leur litige de manière transactionnelle, dans les conditions suivantes :

- La société SEPT RESINE attributaire du marché 2014-173 pour une indemnisation de 11 300 € HT.
- La société VIDELIO attributaire du marché 2014-355 pour une indemnisation de 86 086,50 € HT.

Le montant total des indemnisations à verser aux prestataires, s'élève à 97 386,50 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les protocoles transactionnels afin de clôturer les marchés cités.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubriques 95- 213- articles 2313, 67.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

**M. LE MAIRE**

303, même traitement, je pense ?

**M. GAUTÉ**

La 303, oui, ce sont des protocoles transactionnels puisqu'il y avait des réclamations pour 169 000 euros. Après négociations, nous arrivons à un protocole à la fois de 11 300 euros hors taxes et de 86 000,86 euros. Ce qui fait 97 386,50 hors taxes au lieu de 169 000.

**M. LE MAIRE**

OK, je rappelle que la dernière estimation qui a été validée est toujours valable et que l'enveloppe globale n'est pas dépassée et que ces avenants restent dans la provision pour aléas.

Monsieur COLOMBIER.

**M. CLOMBIER**

Oui, Monsieur le Maire, ça ne vous étonnera pas que je reprenne la parole sur cette délibération. Comme la délibération précédente, *bis repetita* c'est la deuxième tournée du patron à la Cité du Vin. Le 29 mars, lors du Conseil municipal, vous nous précisiez « *Les missions du Bureau de contrôle pour la phase réception et levées d'observations doivent être renforcées en moyens humains pour maintenir la date d'ouverture au public. Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de passer à un marché complémentaire.* », etc., etc. Sur cette précédente délibération, le montant de cet avenant s'élevait à 102 000 euros.

Aujourd'hui, vous nous présentez une ardoise ou un pack supplémentaire de 97 386 euros - je pense que nous sommes d'accord, Monsieur le Vice-Maire - ainsi que le retard pris sur le chantier aura coûté 102 000 et quelques euros + 97 000 et quelques euros, soit un total de 199 386 euros aux contribuables bordelais. Si l'on rajoute le coût de l'inauguration pour une poignée de privilégiés, la gorgée est dure à avaler, croyez-moi. Nous voterons contre cette délibération.

**M. LE MAIRE**

Voilà une bonne nouvelle, je m'en réjouis. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**MME MIGLIORE**

Délibération 303 : « Cité du Vin. Protocoles transactionnels. Autorisation ».

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

### **ENTRE :**

La Ville de Bordeaux 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par son Maire, Alain Juppé, dûment habilité par délibération en date du 4 avril 2014 à cet effet ;

ci-après désignée « Ville de Bordeaux »

### **D'UNE PART**

### **ET :**

La société SEPT RESINE SAS, siège social 7 route Principale du Port - CE 481 - 92638 GENNEVILLIERS Cedex ZI, représentée par Mr BOULAN Aymeric, chef d'agence ;

ci-après désignée « le prestataire »

### **D'AUTRE PART**

Ci-après conjointement désignées « les parties »

## PREAMBULE

Le 09 mai 2014, la Ville de Bordeaux a notifié le marché n°2014-173 relatif aux prestations du lot 08A "Résine de sol" dans le cadre de la construction de la Cité du Vin à Bordeaux, à la société SEPT RESINE pour un montant de 96 127,80 € HT (*quatre vingt seize mille cent vingt sept euros et quatre vingt centimes hors taxes*).

Par voie d'avenant le marché à été modifié à deux reprises et s'établit au montant de 114 340,95 € HT (*cent quatorze mille trois cent quarante euros et quatre vingt quinze centimes hors taxes*).

En cours de chantier, la société SEPT RESINE a été contrainte de réaliser certains travaux par voie d'ordre de service.

L'entreprise SEPT RESINE demande au maître d'ouvrage une compensation financière s'appuyant sur le caractère supplémentaire de ces travaux, non prévus initialement à son marché, pour lesquels elle demande une rémunération et l'indemnisation d'un surcôt financier lié à l'allongement de la durée de travaux.

Par courrier recommandé en date du 15 avril 2016, SEPT RESINE a présenté une réclamation financière d'un montant de 30 350 € HT (*Trente mille trois cent cinquante euros hors taxes*) au titre des préjudices évoqués ci-dessus.

La Ville de Bordeaux a refusé le paiement de cette somme et a ouvert une négociation.

Après concessions réciproques, les parties ont décidé de concrétiser leur accord sur la base d'un protocole transactionnel d'un montant de 11 300 € HT (*onze mille trois cent euros hors taxes*) à devoir à SEPT RESINE.

C'est dans ces conditions que les parties ont finalement convenu de ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la présente transaction**

Le présent protocole a pour objet de fixer les modalités d'indemnisation du préjudice subi par la société SEPT RESINE du fait de la réalisation de travaux supplémentaires non prévus initialement au marché et générateur de surcôt en exécution des ordres de services émis par le maître d'œuvre.

### **Article 2 : Modalités d'exécution de la transaction**

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les Parties. Elles



s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction.

Le présent protocole est établi en quatre exemplaires originaux, chacune des deux parties reconnaissant en avoir reçu deux.

### **Article 3 : Montant d'indemnisation**

La Ville de Bordeaux indemnise la société SEPT RESINE du préjudice subi par cette dernière, tel que décrit dans le préambule du présent protocole et décrit dans l'article 1, sur présentation, par celle-ci, de sa facture à hauteur de 11 300 € HT (*onze mille trois cent euros hors taxes*).

Cette somme correspond à l'application du devis de la Société figurant en **Annexe 1**.

### **Article 4 : Modalités d'indemnisation**

La Ville de Bordeaux règle la somme due telle que visée à l'article 2, par mandat administratif, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture qui sera adressée par la Société.

### **Article 5 : Engagement de la Ville**

La Ville reconnaît être à l'origine d'un préjudice subi par la société SEPT RESINE.

A ce titre, la Ville s'engage à verser directement entre les mains de la Société SEPT RESINE la somme visée à l'article 3 du présent protocole.

### **Article 6 : Engagement de la Société**

Sous réserve de la bonne exécution par la Ville, des ses engagements tels que stipulés à l'article 5 ci-avant, la Société déclare être pleinement remplie dans ses droits.

Par conséquent, la Société accepte, sous cette seule réserve, de renoncer expressément à tout recours contentieux et à toute action, de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre de la Ville, ayant trait au litige objet du présent protocole.

**Article 7 : Autorité de la chose jugée**

Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent accord vaut transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil notamment l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

**Article 8 : Annexe**

Est annexée au présent protocole :

**Annexe 1** - Devis de la société SEPT RESINE

**Fait à Bordeaux, le**

*(Les signatures seront précédées de la mention :  
« Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte ». Chacune des pages sera paraphée)*

Pour SEPT RESINE

Pour la Ville de Bordeaux

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

### **ENTRE :**

La Ville de Bordeaux 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par son Maire, Alain Juppé, dûment habilité par délibération en date du 4 avril 2014 à cet effet ;

ci-après désignée « Ville de Bordeaux »

### **D'UNE PART**

### **ET :**

La société VIDELIO, 13-15 Rue louis Kerautret Botmel – 35000RENNES, représentée par Thierry BERTHIER, Directeur;

ci-après désignée « le prestataire »

### **D'AUTRE PART**

Ci-après conjointement désignées « les parties »

## **PREAMBULE**

Le 29 Septembre 2014, la Ville de Bordeaux a notifié le marché n°2014-471 relatif à la fourniture, installation et programmation des matériels audio-visuels et systèmes olfactifs » à la société VIDELIO.

La société VIDELIO est titulaire du marché n°2014-355, notifié le 6 novembre 2014.

En fin d'année 2015, le planning de fin de chantier est repris par l'OPC, face à des constats de retard sur le second œuvre, le plateau scénographique du R+2 ne sera disponible que courant janvier 2016 ; mais pour autant la date de livraison du bâtiment n'est pas modifiée.

L'entreprise VIDELIO demande au maitre d'œuvre et maitre d'ouvrage une compensation financière s'appuyant sur le bouleversement des tâches et le doublement des équipes afin de maintenir la date de livraison.

Par courrier établi le 29 Février 2016, VIDELIO a demandé la somme de 139 054.00 € HT (Cent trente neuf milles cinquante quatre euros hors taxe) au titre des préjudices évoqués ci-dessus.

La Ville de Bordeaux a refusé le paiement de cette somme et a ouvert une négociation.

Le 09 Mai 2016, VIDELIO a demandé la somme de 86 086.50€HT (Quatre vingt six milles quatre vingt six euros hors taxe).

Après concessions réciproques, les parties ont décidé de concrétiser leur accord sur la base d'un protocole transactionnel d'un montant de 86 086.50€HT (Quatre vingt six milles quatre vingt six euros et cinquante cents hors taxe).à devoir à VIDELIO

C'est dans ces conditions que les parties ont finalement convenu de ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la présente transaction**

Le présent protocole a pour objet de fixer les modalités d'indemnisation du préjudice subi par la société VIDELIO du fait des modifications du planning imposées par la Ville de Bordeaux à la Société dans le cadre des travaux de réalisation de la Cité du Vin et réalisées par la Société en exécution des ordres de services émis par le maître d'œuvre.

### **Article 2 : Modalités d'exécution de la transaction**

L'exécution de la présente transaction interviendra une fois cette dernière dûment signée par les représentants des deux parties.

**Article 3 : Valeur transactionnelle de l'accord**

La Ville de Bordeaux indemnise la société VIDELIO du préjudice subi par cette dernière, tel que décrit dans le préambule du présent protocole, sur présentation, par celle-ci, de sa facture à hauteur de 86 086.50€HT (*Quatre vingt six milles quatre vingt six euros et cinquante cents hors taxe*)

Cette somme correspond à l'application du devis de la Société figurant en **Annexe 1**.

Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent accord vaut transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil notamment l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Fait à Bordeaux

Le

Pour VIDELIO

Pour la Ville de Bordeaux

**D-2016/304**

**Compte rendu. Signature d'un marché public relatif aux assurances de la Cité du Vin**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2016/164 du 2 mai 2016, le conseil municipal a délégué au maire, en application de l'article L.2122-22 4°) du code général des collectivités territoriales, la passation et la signature du marché relatif aux assurances dommages ouvrage/contrat collectif de responsabilité décennale de la cité du Vin.

En application de cette délégation, le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres à la SMABTP pour un montant de 798 928,95 euros HT, soit 870 832,57 euros TTC.

Le marché a été signé et notifié à la SMABTP le 31 mai 2016.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

**M. LE MAIRE**

Vous avez terminé Monsieur GAUTÉ, non pas encore ?

**M. GAUTÉ**

Non, il m'en reste une, la 304 toujours sur la Cité du Vin. Il s'agit de la signature d'un marché relatif aux assurances avec la SMABTP pour la dommage ouvrage pour un montant de ... Je précise, Monsieur le Maire, que le montant de l'assurance est inclus dans les 81 millions.

**M. LE MAIRE**

Bon qui vote contre ? Abstentions ? Non ? Merci.

**MME MIGLIORE**

Délibération 304 : « Compte-rendu. Signature d'un marché public relatif aux assurances de la Cité du Vin ».

**D-2016/305**

**Liste des marchés conclus en 2015 dont le montant se situe entre 20 000 euros HT et 5 185 999 euros HT et plus, conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

*Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 21 juillet 2011 « Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publique, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente ».*

Vous trouverez ci-joint la liste des marchés conclus en 2015 dont le montant se situe entre 20 000 euros ht et 5 185 999 euros ht et plus conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**



**M. LE MAIRE**

305.

**M. GAUTÉ**

305, c'est une information, je pense. C'est la liste des marchés conclus en 2015. C'est une information, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE**

Très bien, tout le monde est informé. Pas de questions sur la 305 ? Pas de votes *a priori*. Nous passons à la délégation suivante.

**MME MIGLIORE**

Délibération 305 : « Liste des marchés conclus en 2015 dont le montant se situe entre 20 000 euros HT et 5 185 999 euros HT et plus, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics ».

**MAIRIE DE BORDEAUX**

Marchés d'un montant compris entre 20 000 € HT et 89 999,99 € HT conclus en 2015

**Fournitures**

Numéro	INTITULE DU MARCHÉ	Notifié le	Titulaire	Code postal	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €
2014-419-00	PRODUITS & CONSOMMABLES DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DU CCAS DE BORDEAUX - LOT 4 DROGUERIE	05/01/2015	PIERRE LE GOFF SUD OUEST	33295	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-420-00	PRODUITS & CONSOMMABLES DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DU CCAS DE BORDEAUX - LOT 5 MICRO FIBRES	02/01/2015	PAREDES TOULOUSE	31700	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-421-00	PRODUITS & CONSOMMABLES DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DU CCAS DE BORDEAUX - LOT 6 SACS A DECHETS	02/01/2015	PIERRE LE GOFF SUD OUEST	33295	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-422-00	PRODUITS & CONSOMMABLES DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DU CCAS DE BORDEAUX - LOT 7 PRODUIT RESTAURATION	02/01/2015	PIERRE LE GOFF SUD OUEST	33295	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-002-00	FOURNITURES POUR TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE TOUS SERVICES LOT 1 SUPPORTS RIGIDES	10/02/2015	SUNCLEAR	33610	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-003-00	FOURNITURES POUR TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE TOUS SERVICES LOT 2 SUPPORTS SEMI RIGIDES	10/02/2015	SDAG ADHESIFS	67728	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-005-00	MATERIAUX - LOT 1 SERRURERIE, ÉBAUCHES DE CLÉS	06/02/2015	LEGALLAIS	14200	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-006-00	MATERIAUX - LOT 2 QUINCAILLERIE GÉNÉRALE, AGENCEMENT, AMEUBLEMENT	06/02/2015	LEGALLAIS	14200	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-007-00	MATERIAUX - LOT 3 LAMPES, ÉCLAIRAGE ET AUTRES SOURCES	06/02/2015	AUSCHITZKY	33523	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi

2015-008-00	MATERIAUX - LOT 4 MATÉRIELS ÉLECTRIQUES DIVERS, FILS, CÂBLES	06/02/2015	AUSCHITZKY	33523	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-009-00	MATERIAUX - LOT 5 FOURNITURE DE PLOMBERIE, ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS	06/02/2015	SIDER SAS	33884	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-013-00	MATERIAUX - LOT 9 FOURNITURE DE FIXATION	06/02/2015	LEGALLAIS	14200	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-014-00	MATERIAUX - LOT 10 MATÉRIELS, ÉQUIPEMENT DE CHANTIER ET D'ATELIER	06/02/2015	RENE LEDOUX	33083	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-015-00	MATERIAUX - LOT 11 PRODUITS MÉTALLURGIQUES FERREUX	20/05/2015	LETOILE	33520	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-017-00	MATERIAUX - LOT 13 REVÊTEMENTS DE SOLS, PRODUITS DE PRÉPARATION	20/05/2015	COULEURS DE TOLLENS	33600	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-018-00	MATERIAUX - LOT 14 GROS OEUVRE MAÇONNERIE, PLÂTRERIE, ZINGUERIE, FAUX PLAFONDS	20/05/2015	B.M.S.O (POINT P MATERIAUX)	33612	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-019-00	MATERIAUX - LOT 15 FOURNITURES POUR AMEUBLEMENT ET DÉCORATION	06/02/2015	PRO-MOUSSE MATIERES DECO	33130	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-020-00	MATERIAUX - LOT 16 APPAREILS, MATÉRIELS DE SANITAIRES, CHAUFFAGE, PVC	06/02/2015	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE (CEDEO)	33130	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-024-00	MOBILIER DESTINE A LA PETITE ENFANCE, AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES LOT 2	12/02/2015	MATHOU JEAN PIERRE CREATIONS	12850	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-048-00	LOCATION DE MATERIEL DE CHRONOMETRAGE ELECTRONIQUE DE NATATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE D'UNE COMPETITION DE NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL	20/02/2015	MEGATEK	94290	5 000,00	30 000,00
2015-083-00	ARCHIVES MUNICIPALES -MOBILIER	20/03/2015	AGORA MOBILIER	33000		74 033,02

2015-095-00	PIECES DETACHEES ACCESSOIRES/REPARATIONS VEHICULES PROPRETE MARQUE SEMAT	16/04/2015	SOC D'EQUIPEMENT MANUTENT TRPT (SEMAT)	17028	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-096-00	PIECES DETACHEES ACCESSOIRES/REPARATIONS VEHICULES LOT 37 PEINTURES SOLVANTS OUTILLAGES ET MATERIELS	16/04/2015	LOUSTALET GALINIE	33700	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-097-00	PIECES DETACHEES ACCESSOIRES ET REPARATION - LOT 40 CABLAGES ELECTRIQUES/ELECTRONIQUES	16/04/2015	WURTH FRANCE	33700	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-098-00	PIECES DETACHEES ACCESSOIRES ET REPARATION -LOT 43 REPARATION ET ENTRETIEN VEHICULES	16/04/2015	HYMSO	33140	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-115-00	EQUIPEMENTS POUR LES ARBORISTES	28/05/2015	HEVEA	26290	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-116-00	ACHAT DE VINS DE BORDEAUX ROUGES POUR LES RÉCEPTIONS ORGANISÉES PAR LA MAIRIE DE BORDEAUX	12/05/2015	FRANCE BOISSONS LOIRE SUD- OUEST/LIONEL BON - L'IDEE TERROIR	33750	marché à bons de commande sans mini	50 000,00
2015-149-00	SOLUTION HEBERGEES DE GESTION ET DE SUIVI DE TELEALERTE	07/05/2015	CII INDUSTRIELLE	72000	marché à bons de commande sans mini	50 000,00
2015-151-00	OBJETS PROMOTIONNELS UTILES PRATIQUES ET TEXTILES SIGLES LOT 1	11/06/2015	OBJET	33290	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-154-00	RENOUVELLEMENT PARC D'ENGINS ET VÉHICULES - LOT 17	02/06/2015	GOUPIL INDUSTRIE	47320	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-155-00	LOT 18 BENNES, CONTENEURS, BERCES, CAISSES SUR MESURE	02/06/2015	LAVIGNE SARL	32300	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-172-00	EQUIPEMENTS SCÉNIQUES ET FESTIFS, ACCESSOIRES, PIÈCES DÉTACHÉES	30/06/2015	SAMIA DEVIANNE	34510	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-173-00	EQUIPEMENTS SCÉNIQUES ET FESTIFS, ACCESSOIRES, PIÈCES DÉTACHÉES	30/06/2015	TRIGANO MDC (USINE PLISSON)	45190	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi

2015-174-00	EQUIPEMENTS SCÉNIQUES ET FESTIFS, ACCESSOIRES, PIÈCES DÉTACHÉES	30/06/2015	EQUIP'CITE	78360	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-176-00	EQUIPEMENTS SCÉNIQUES ET FESTIFS, ACCESSOIRES, PIÈCES DÉTACHÉES	30/06/2015	SAMIA DEVIANNE	34510	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-223-00	PIÈCES DÉTACHÉES, RÉPARATIONS, ACCESSOIRES, OUTILLAGES - LOT 38	21/07/2015	CMAR	49430	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-235-00	ACQUISITION, MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE D'UN COFFRE FORT ELECTRONIQUE A VOCATION PROBATOIRE	08/07/2015	CESECURITY.COM	75009	marché à bons de commande sans mini	60 000,00
2015-240-00	PETITS EQUIPEMENTS POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX	28/08/2015	MANUTAN COLLECTIVITES (EX CAMIF)	31670	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-246-00	ARTICLES D'EMBALLAGES POUR TOUS LES SERVICES DE LA VILLE	24/08/2015	RAJA	95977	marché à bons de commande sans mini	35 000,00
2015-250-00	FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	21/07/2015	CALESTOR	92230	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-265-00	FOURNITURE POSE ET MAINTENANCE LOGICIELLE D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'INSTALLATION DE SITES A	25/08/2015	SPIE SUD OUEST	31029	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-266-00	ACQUISITION DE MOBILIERS INCLUANT L'ASSISTANCE PARTIELLE A L'IMPLANTATION, LA FOURNITURE,	30/07/2015	DPC (DENIS PAPIN COLLECTIVITES)	79300		64 794,75
2015-267-00	ACQUISITION DE MOBILIERS INCLUANT L'ASSISTANCE PARTIELLE A L'IMPLANTATION, LA FOURNITURE,	11/08/2015	AREB ARCADIE ESPACE BIBLIOTHEQUE	33000		45 174,75
2015-271-00	ACHAT DE JOURNAUX ET MAGAZINES DES LEUR PARUTION	12/08/2015	SAUPATEMET	33000	10 000,00	30 000,00
2015-283-00	FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS ET D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE ISSUS DE LA REVALORISATION DES MATIERES	13/10/2015	SODILOR	57207	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-288-00	LOCATION ET ENTRETIEN DE DEUX MACHINES À AFFRANCHIR	15/10/2015	PITNEY BOWES	93456	marché à bons de commande sans mini	40 000,00

2015-312-00	FOURNITURE MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS DE GESTION FINANCIERE, DE GESTION DES TEMPS ET ACTIVITES POUR LA CCV - LOT 2 GESTION DES TEMPS ET DES ACTIVITES	03/12/2015	HOROQUARTZ	31037	marché à bons de commande sans mini	55 000,00
2015-314-00	CITÉ DES CIVILISATIONS DU VIN - LOT 30 LUMINAIRE, LUSTRE DE LA CAVE À VIN	19/11/2015	ESSI FRANCE/ ESSI LIGHT	63100		41 984,00
2015-317-00	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - LOT 20 : OBJETS 3D ET FACSIMILES	19/11/2015	CORAINI - LA BELLE ATELIER	33800		58 494,00
2015-316-00	MATERIEL DE STOCKAGE ET DE RECUPERATION DE PRODUITS CHIMIQUES - LOT 1 PRODUITS ABSORBANTS	20/11/2015	HALECO	84706	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-319-00	ACHAT DE MATERIEL FACILITANT LE NETTOYAGE ET LE TRANSPORT DES CONTENEURS A DECHETS	29/10/2015	TT ENVIRONNEMENT	69590	marché à bons de commande sans mini	45 000,00
2015-320-00	ACHAT DE PISTOLETS À IMPULSION NCAPACITANTE, MUNITIONS ET ACCESSOIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE	17/11/2015	TOE ARMS	67400	marché à bons de commande sans mini	50 000,00
2015-346-00	FOURNITURE DE MATERIELS ET D'OUTILLAGE POUR L'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS	02/12/2015	GUILLEBERT	59790	marché à bons de commande sans mini	50 000,00
2015-354-00	FOURNITURES DE FLEURS POUR CEREMONIES, OBSEQUES ET BOUQUETS DIVERS	23/12/2015	REYNAL	33200	marché à bons de commande sans mini	20 000,00

Services

Numéro	INTITULE DU MARCHÉ	Notifié le	Titulaire	Code postal	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €
2014-410-00	LOT 2 : ASSURANCES TOUS RISQUES CHANTIERS Y COMPRIS DOMMAGES AUX EXISTANT	07/01/2015	VERSPIEREN/ACE EUROPEAN GROUP LIMITED	59290		20 650,61
2014-425-00	PRESTATIONS D'ASSISTANCE AUX UTILISATEURS, MAINTENANCE ET GESTION DE CHANGEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT	06/01/2015	PROSERVIA	44470	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-426-00	PRESTATIONS D'ASSISTANCE AUX UTILISATEURS, MAINTENANCE ET GESTION DE CHANGEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT	06/01/2015	ATS	92100	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-440-00	MAINTENANCE ET ÉVOLUTION PROGICIEL CARL SOURCE	05/01/2015	CARL INTERNATIONAL	69760	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-021-00	MAINTENANCE EVOLUTIVE DES LOGICIELS DE CAO AUTODESK ET ASSISTANCE AUX UTILISATEURS	21/01/2015	PRODWARE SA	31076	marché à bons de commande sans mini	50 000,00
2015-026-00	APPROPRIATION ET VIRTUALISATION D'APPLICATIONS EN ENVIRONNEMENT CITRIX XEN DESKTOP 7.5	28/01/2015	SOGETI FRANCE	33600		87 125,00
2015-027-00	MAINTENANCE EVOLUTION PROGICIEL CIVILNET	28/01/2015	CIRIL	69603	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-030-00	MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PROGICIEL DE CONTROLE D'ACCES BATIMENT MICRO SESAME	04/02/2015	SEMSAT ELECTRICITE SURETE INFORMATIQUE	33200	marché à bons de commande sans mini	50 000,00
2015-032-00	MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE CANTONALES 22 ET 29 MARS 2015	18/02/2015	KOBA GLOBAL SERVICES	91320	marché à bons de commande sans mini	55 000,00
2015-040-00	MAINTENANCE CORRECTIVE ET EVOLUTIVE DES SOLUTIONS GEOCONCEPT ET DES LOGICIELS ASSOCIES	20/02/2015	GEO CONCEPT	92220	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi

2015-041-00	MAINTENANCE, EVOLUTION ET PRESTATIONS DU SYSTEME DE GESTION FINANCIERE GRAND ANGLE	20/02/2015	CGI FRANCE (EX LOGICA)	33187	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-044-00	STRATEGIE DE RELATIONS PRESSE NATIONALE ET INTERNATIONALE POUR LA NOTORIETE CULTURELLE DE LA VILLE	19/02/2015	CLAUDINE COLIN COMMUNICATION	75004		49 750,00
2015-050-00	BIBLIOTHEQUE CAUDERAN - MISSION CONTROLE TECHNIQUE	05/03/2015	APAVE SUD EUROPE	33370		28 468,00
2015-051-00	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES VILLE ET CCAS	23/03/2015	LYONNAISE DES EAUX	33082	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-084-00	TRANSPORT NATIONAL ET INTERNATIONAL D'OEUVRES RETOUR BORDEAUX/ PRETEURS POUR L'EXPOSITION BISSIERE	12/03/2015	LP ART	31400		22 425,00
2015-093-00	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - PRODUCTIONS MUTLMEDIAS -LOT 10	14/04/2015	LAPS	75004		40 600,00
2015-111-00	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU SEIN DE LA ZAC BASTIDE NIEL - ETUDE DE FAISABILITE - MARCHE SUBSEQUENT 2014 AC01	02/04/2015	MAITRE/CITAE/AQUITAINE ECO CONSTRUCTION	33310		24 920,00
2015-117-00	ARCHITECTURE TECHNIQUE CCV -MARCHE SUBSEQUENT 2014 AC04	10/04/2015	SOGETI FRANCE	33600		49 820,00
2015-118-00	MAINTENANCE EVOLUTIVE DU LOGICIEL DE GESTION COMMERCIALE LIGNE 100	13/05/2015	DEFIS	33170	marché à bons de commande sans mini	50 000,00
2015-120-00	MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE INDIVIDUELS AVEC FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES	10/04/2015	SERSET/CCS (CHAUD CLIMATISATION SERVICES)	33600	marché à bons de commande sans mini	65 000,00
2015-136-00	STRATEGIE RELATION PRESSE NATIONALE ET INTERNATIONALE P/LE RAYONNEMENT DE LA VILLE DE BORDEAUX	16/04/2015	14 SEPTEMBRE	75003	marché à bons de commande sans mini	60 000,00
2015-139-00	PRESTATIONS D'AGENCE DE VOYAGES POUR LA VILLE DE BORDEAUX	20/05/2015	AVEXIA VOYAGES	93206	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-153-00	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REPRISE DES DESORDRES DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES MARTIN	07/05/2015	ATELIER D'ARCHITECTURE ASSOCIES	33300		22 750,00



2015-157-00	TNBA - RENOVATION DE LA SALLE VAUTHIER - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE SCENOGRAPHIE	19/05/2015	EURL PEYTAVIN YVAN/ID ENGINEERING	34000		39 500,00
2015-161-00	MAINTENANCE ET ÉVOLUTION DU PROGICIEL GESCIME	01/06/2015	GESCIME	29200	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-162-00	RÉALISATION D'UN ASSISTANT MOBILE DE VISITE APPELÉ "COMPAGNON DE VISITE"	26/05/2015	COMEDIART	37270	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-168-00	FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2015	27/05/2015	FETES ET FEUX PRESTATIONS	92170		35 000,00
2015-170-00	MISSION D'ASSISTANCE DANS LE CADRE DE LA PREINSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME EXPERT EN ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	22/05/2015	C3E INGENIERIE	33300	marché à bons de commande sans mini	35 000,00
2015-201-00	GYMNASE MAITRE JEAN COUVERTURE - MAITRISE D'OEUVRE	10/06/2015	INTECH/COMIN CAMPGUILHEM	24430		24 960,00
2015-225-00	EVOLUTION ET MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DU PATRIMOINE ARBORE	01/07/2015	GEODE	Belgique	marché à bons de commande sans mini	50 000,00
2015-227-00	CLASSES DE NIEGE/ SEJOURS SKI/ SEJOURS ENVIRONNEMENT A LA MONTAGNE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 -LOT 1	29/06/2015	AVAPHA MARC ET MONTMIJA	09000	marché à bons de commande sans mini	70 000,00
2015-229-00	CLASSES DE NIEGE/ SEJOURS SKI/ SEJOURS ENVIRONNEMENT A LA MONTAGNE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 -LOT 3	29/06/2015	AVAPHA MARC ET MONTMIJA	09000	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-231-00	CONSTRUCTION DE LA CRÈCHE BENAUGE- ETUDE DE FAISABILITE - MARCHE SUBSEQUENT 2014-AC01	25/06/2015	MAITRE/CITAE/AQUIT AINE/ECO CONSTRUCTION	33310		23 800,00
2015-232-00	MAINTENANCE ET ÉVOLUTION DU LOGICIEL DOLLAR UNIVERSE	03/07/2015	AUTOMIC SOFTWARE	92042	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-237-00	MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET EVOLUTIVE DES SYSTÈMES DE BILLETERIE, CONTRÔLE D'ACCÈS ET DE GESTION DE LA FRÉQUENTATION MAXIMALE INSTANTANÉE DES PISCINES MUNICIPALES	06/07/2015	APPLICAM	57072	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi

2015-243-00	ANALYSE EAUX/HYGIENE ALIMENTAIRE/QUALITE DE L'AIR-LOT 2 HYGIENE ALIMENTAIRE/SURVEILLANCE MICROBIO-	04/09/2015	IPL ATLANTIQUE	33170	marché à bons de commande sans mini	33 000,00
2015-249-00	MAINTENANCE ET ÉVOLUTION DU PROGICIEL PROJETS STRATÉGIQUES NQI	10/07/2015	NETWORK QUALITY INTELLIGENCE (N.Q.I)	06560	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-257-00	ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE, AUX BIENS EXISTANTS - MUSEUM HISTOIRE NATURELLE	24/07/2015	ASSURANCES PILLIOT	62120		73 796,16
2015-268-00	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE PIÈCES TECHNIQUES POUR LE REMPLACEMENT DU SSI DES MUSÉES ARTS DÉCORATIF ET BEAUX ARTS	31/07/2015	C TECH	33150		23 740,00
2015-269-00	ACCORDS ET MAINTENANCE DES PIANOS DU CONSERVATOIRE - LOT N°1 ACCORDS ET PETITS ENTRETIENS	28/08/2015	POUEDRAS PIANOS POUEDRAS CAROLINE	33400	marché à bons de commande sans mini	20 000,00
2015-270-00	ACCORDS ET MAINTENANCE DES PIANOS DU CONSERVATOIRE - LOT N°2 RÉPARATION ET RÉVISION DES PIANOS	28/08/2015	POUEDRAS PIANOS POUEDRAS CAROLINE	33400	marché à bons de commande sans mini	25 000,00
2015-273-00	MUSEUM HISTOIRE NATURELLE - MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE COMMISSIONNEMENT	12/10/2015	SERMET SUD OUEST/KAOLA	33700		53 750,00
2015-274-00	AGORA 2017 VALORISATION DU PROJET URBAIN MISSION RELATIVE AUX RELATIONS PUBLIQUES - LOT N°1	12/08/2015	CANAL COM	33300		36 030,00
2015-275-00	AGORA 2017 VALORISATION DU PROJET URBAIN MISSION RELATIVE AUX RELATIONS PUBLIQUES - LOT N°2	12/08/2015	CANAL COM	33300		29 400,00
2015-276-00	CONCEPTION, RÉALISATION ET ACHAT D'OEUVRES D'ART DANS LE CADRE DE L'EXPO "A LA LIMITE DU HORS-JEU"	12/08/2015	LAHONTAA	33800		30 000,00
2015-277-00	BASILIQUE SAINT SEURIN RESTAURATION EXTERIEURE DE LA SACRISTIE MAITRISE D'OEUVRE	02/09/2015	ARCHITECTURE PATRIMOINE	33110		33 150,00

2015-278-00	MAINTENANCE DU ROBOT DE SAUVEGARDE QUANTUM SCALAR I6000	20/08/2015	QUANTUM CORPORATION	Suisse	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-284-00	RELATIONS PRESSE ET COMMUNITY MANAGEMENT LA SEMAINE DIGITALE	11/09/2015	OTTA/AKSON 75	33000		45 976,00
2015-287-00	MAINTENANCE ET ÉVOLUTION DU PROGICIEL ESIRIUS GESTION DES FILES D'ATTENTE	28/09/2015	ESII MEDIA ACCUEIL	34880	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-328-00	ENLEVEMENT DE DECHETS ET ENCOMBRANTS DIVERS ET NETTOYAGE SPECIFIQUE	17/12/2015	AMALTHEE MAINTENANCE ENVIRONNEMENT	33130	marché à bons de commande sans mini	50 000,00
2015-348-00	ANIMATION DU PROJET ÉDUCATIF DE BORDEAUX	24/12/2015	ARESS CABINET (DITCHARRY JEAN MARC)	33400		64 051,00

Travaux

Numéro	INTITULE DU MARCHÉ	Notifié le	Titulaire	Code postal	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €
2014-384-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°4.2	08/01/2015	GALLEGO SARL	33310	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-034-00	REFECTION D'UNE SERRE HORTICOLE ET PROTECTIONS ANTI EFFRACTION POUR L'ASSOCIATION D'HORTICULTURE	20/02/2015	SERRES	43200		73 295,00
2015-039-00	REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY	25/02/2015	SOC ENTR CLAUDE BERNIARD (SECB)	33290		86 782,85
2015-046-00	RENOVATION MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - LOT 11A MONTE-CHARGE	19/03/2015	NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS CFA DIVISION NSA	86280		59 000,00
2015-047-00	RENOVATION MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - LOT 11B APPAREILS ELEVATEURS	19/03/2015	NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS CFA DIVISION NSA	86280		90 000,00
2015-056-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°9	13/03/2015	FERMOTOR	33170	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-068-00	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - SALLE VITEZ MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI - LOT 1 OUVRAGES PIERRES	25/03/2015	CAZENAVE	33072		47 961,91
2015-069-00	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - SALLE VITEZ MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI - LOT 2 DEMOLITIONS - GROS OEUVRE - MACONNERIE	25/03/2015	MAB SUD-OUEST	33600		53 167,24
2015-070-00	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - SALLE VITEZ MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI - LOT3 PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	25/03/2015	BLR	33150		27 999,00

2015-072-00	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - SALLE VITEZ MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI -LOT 5 MENUISERIES METAL - SERRURERIE	25/03/2015	SERRURERIE MEDINA	33310		87 650,00
2015-073-00	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - SALLE VITEZ MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI - LOT 6 REVETEMENTS SOL-MURS	25/03/2015	BLR	33150		40 715,00
2015-077-00	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - SALLE VITEZ MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI - LOT 9 ELECTRICITE	25/03/2015	REGIONAL ASCENSEURS SUD OUEST	33610		26 500,00
2015-080-00	ETABLISSEMENT SCOLAIRES - DÉSAMIANTAGE, POSE SOLS PVC	24/03/2015	AGENCEMENT STRUCTURE	33700		60 093,70
2015-081-00	MATERNELLE BÉCHADE - CRÉATION D'UN PRÉAU	26/03/2015	AXE METAL	33270		78 457,00
2015-082-00	REFECTION PARTIELLE DE LA COUVERTURE - ECOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL BERT	27/05/2015	SOC ENTR CLAUDE BERNIARD (SECB)	33290		29 800,00
2015-094-00	TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET DE PIERRE DE TAILLE, ECOLE ELEMENAIRE DAVID JOHNSTON	30/03/2015	CAZENAVE	33000		83 268,14
2015-100-00	TRAVAUX DE POSE AVEC FOURNITURE ET MAINTENANCE DE FIBRE OPTIQUE	15/04/2015	SPIE SUD OUEST	33650	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-103-00	ECOLE YSER CREATION D'UN PREAU, D'UN BLOC SANITAIRE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITE - LOT 2 : CHARPENTE BOIS	16/04/2015	LAMECOL	33700		52 473,07
2015-104-00	ECOLE YSER CREATION D'UN PREAU, D'UN BLOC SANITAIRE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITE - LOT 3 ETANCHEITE	16/04/2015	SOPREMA ENTREPRISES	33326		21 928,13
2015-105-00	ECOLE YSER CREATION D'UN PREAU, D'UN BLOC SANITAIRE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITE- LOT 4 MENUISERIES	16/04/2015	P.P.G. MR PATRY JEAN FRANCOIS	33530		27 686,04
2015-110-00	ECOLE YSER CREATION D'UN PREAU, D'UN BLOC SANITAIRE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITE - LOT 9 PLOMBERIE CVC	16/04/2015	ATRAM	33140		25 512,50

2015-112-00	REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ECOLE MATERNELLE MONTGOLFIER	09/04/2015	SOC ENTR CLAUDE BERNIARD (SECB)	33290		32 643,80
2015-119-00	RECONSTRUCTION DE L'ABRI N° 1 DU PARC BORDELAIS	20/04/2015	MCCC (MENUIS CHARPENTIERIS COUVREURS CHARENTE)	16730		33 416,47
2015-131-00	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DU CADRE BATI A LA BIBLIOTHEQUE SAINT MICHEL - LOT N°7 ELECTRICITE	29/04/2015	ADEN ENERGIE	33323		23 860,29
2015-133-00	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DU CADRE BATI A LA BIBLIOTHEQUE SAINT MICHEL - LOT N°9 ASCENSEURS	29/04/2015	NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS CFA DIVISION NSA	86280		23 150,00
2015-141-00	JARDIN DE LA PORCELAINE - LOT 2 AMENAGEMENTS PAYSAGERS	19/05/2015	BOUYRIE DE BIE PAYSAGE/IDVERDE	40660		56 773,13
2015-142-00	JARDIN DE LA PORCELAINE - LOT 3 AIRES DE JEUX	19/05/2015	SONESDI	33810		27 535,96
2015-143-00	JARDIN DE LA PORCELAINE - LOT 4 MOBILIER SERRURERIE	19/05/2015	PROVILLE	33640		61 601,00
2015-158-00	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - SALLE VITEZ MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI - LOT 4	18/05/2015	ATELIER D'AGENCEMENT	33700		89 606,80
2015-159-00	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - SALLE VITEZ MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI - LOT 5	18/05/2015	EPL	33310		66 855,00
2015-163-00	BIBLIOTHEQUE SAINT MICHEL TRAVAUX DE CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	15/05/2015	SOC ENTR CLAUDE BERNIARD (SECB)	33290		52 506,56
2015-165-00	TRAVAUX ÉLECTRIQUES POUR LA CRÈCHE BARREYRE ET CRÈCHE SAINTE COLOMBE - MARCHE SUBSEQUENT 2014-AC07	27/05/2015	SPIE SUD OUEST	33650		56 042,60
2015-166-00	TRAVAUX ÉLECTRIQUES MPE FAULLAT ET CRÈCHE CITÉ ADMINISTRATIVE - MARCHE SUBSEQUENT 2014-AC07	27/05/2015	BITARD (FACCER)	33660		73 442,40

2015-167-00	TRAVAUX ÉLECTRIQUES CRÈCHES BARRAUD CARRIERE GS PINS FRANCS ET GYMNASE CHARTRONS - MARCHE SUBSEQUENT 2014- AC07	27/05/2015	BITARD (FACCER)	33660		67 424,28
2015-171-00	TRAVAUX MISE EN SERVICE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES, FOURNITURES ASSOCIÉES POUR LES MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES	30/06/2015	INEO AQUITAINE (AGENCE PESSAC)	33600	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-179-00	CONSTRUCTION STRUCTURE MULTI-ACCUEIL GRAND PARC - LOT 3	24/07/2015	SMAC	33042		53 153,35
2015-185-00	CONSTRUCTION STRUCTURE MULTI ACCUEIL GRAND PARC - LOT9	24/07/2015	PARGADE MAURICE SA	33000		82 979,50
2015-189-00	CONSTRUCTION STRUCTURE MULTI ACCUEIL GRAND PARC - LOT 13	24/07/2015	SOL ARCADIA	33610		25 460,00
2015-190-00	CONSTRUCTION STRUCTURE MULTI ACCUEIL GRAND PARC - LOT 14	24/07/2015	ESPACE PAYSAGE D'AQUITAINE	33320		46 597,80
2015-192-00	ECOLE CAZEMAJOR - LOT 1 : GROS OEUVRE- DEMOLITIONS-ETANCHEITE	04/06/2015	AP BATIMENT	33370		58 000,00
2015-193-00	ECOLE CAZEMAJOR - LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES	04/06/2015	VILLENAVE	40160		22 240,16
2015-199-00	ECOLE CAZEMAJOR - LOT 8 : ASCENSEUR	04/06/2015	SOCIETE SCHINDLER	78140		20 190,00
2015-200-00	MULTI ACCUEIL BENAUGE - REMPLACEMENT DES CHÂSSIS VITRÉS	11/06/2015	MIROITERIE LAFOSSE	33164		65 289,84
2015-203-00	ESSOUCHAGE DES ARBRES - LOT 1 ESSOUCHAGE PAR CAROTTAGE	28/05/2015	DESSOUCH'ARBRES	81310	marché à bons de commande sans mini	32 000,00
2015-204-00	ESSOUCHAGE DES ARBRES - LOT 2 ESSOUCHAGE PAR GRIGNOTAGE	28/05/2015	ELAQUITAINE	33360	marché à bons de commande sans mini	20 000,00
2015-217-00	MISE EN ACCESSIBILITE DU GRAND THEATRE - LOT N°1 MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	11/06/2015	CAZENAVE	33072		62 720,11
2015-218-00	MISE EN ACCESSIBILITE DU GRAND THEATRE - LOT N°2 MENUISERIE BOIS - CHARPENTE	11/06/2015	ATELIERS FERIGNAC	24390		68 909,94

2015-221-00	MISE EN ACCESSIBILITE DU GRAND THEATRE - LOT N°6 PLOMBERIE SANITAIRE - CVC	11/06/2015	SOPCZ - SOCIETE DES OUVRIERS PLOMBIERS COUVREURS ZINGUEURS	33130		91 366,47
2015-236-00	SALLE JEAN DAUGUET - REMPLACEMENT DU PARQUET	08/07/2015	ART-DAN	44474		86 835,00
2015-260-00	TRAVAUX ÉLECTRIQUE GROUPE SCOLAIRE CARLES VERNET, LE CMS NUITS ET L'ÉLÉMENTAIRE BEL AIR -- MARCHE SUBSEQUENT 2014-AC07	17/07/2015	BITARD (FACCER)	33660		74 915,75
2015-261-00	TRAVAUX ÉLECTRIQUES MATERNELLES CLOS MONTESQUIEU, LUCIEN FAURE, SAINT- ANDRÉ ET BERNARD ADOUR - MARCHE SUBSEQUENT 2014-AC07	17/07/2015	SPIE SUD OUEST	33650		76 459,30
2015-262-00	TRAVAUX ÉLECTRIQUES POUR LE GS CHARLES MARTIN ET MATERNELLE JOSEPHINE - MARCHE SUBSEQUENT 2014- AC07	17/07/2015	SPIE SUD OUEST	33650		50 030,20
2015-263-00	TRAVAUX ÉLECTRIQUES POUR LE SITE DE SCHINAZI, LA MATERNELLE LOUCHEUR ET ÉLÉMENTAIRE BECHADE - MARCHE SUBSEQUENT 2014-AC07	17/07/2015	BITARD (FACCER)	33660		50 416,68
2015-264-00	TRAVAUX ÉLECTRIQUES POUR LES CRÉCHES MAGENDIE, ORNANO ET SAINT- AUGUSTIN - MARCHE SUBSEQUENT 2014- AC07	17/07/2015	BITARD (FACCER)	33660		53 031,31



Marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT et 5 185 999 € HT conclus en 2015

Fournitures

Numéro	INTITULE DU MARCHÉ	Notifié le	Titulaire	Code postal	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €
2014-416-00	PRODUITS & CONSOMMABLES DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DU CCAS DE BORDEAUX - LOT 1 ENTRETIEN COURANT	02/01/2015	PIERRE LE GOFF SUD OUEST	33295	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-417-00	PRODUITS & CONSOMMABLES DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DU CCAS DE BORDEAUX - LOT 2 VAISSELLE ET LINGE	02/01/2015	PIERRE LE GOFF SUD OUEST	33295	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-418-00	PRODUITS & CONSOMMABLES DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DU CCAS DE BORDEAUX - LOT 3 PRODUITS ESSUYAGE	02/01/2015	PIERRE LE GOFF SUD OUEST	33295	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-007-00	MATERIAUX - LOT 3 LAMPES, ÉCLAIRAGE ET AUTRES SOURCES	06/02/2015	AUSCHITZKY	33523	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-008-00	MATERIAUX - LOT 4 MATÉRIELS ÉLECTRIQUES DIVERS, FILS, CÂBLES	06/02/2015	AUSCHITZKY	33523	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-010-00	MATERIAUX - LOT 6 BOIS BRUT, PANNEAUX DIVERS	06/02/2015	DISPANO	33320	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-011-00	MATERIAUX - LOT 7 PEINTURES, PAPIERS PEINTS, OUTILLAGE, BROSSERIE	06/02/2015	ROLLAND ZOLPAN	33041	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-012-00	MATERIAUX - LOT 8 OUTILLAGE À MAIN, OUTILS SUR MESURE, DE COUPE, MATÉRIELS ÉLECTROPORTATIFS	06/02/2015	LEGALLAIS	14200	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi

2015-023-00	MOBILIER DESTINE A LA PETITE ENFANCE, AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES LOT 1	12/02/2015	DELAGRAVE MOBILIER	77437	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-045-00	MATERIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE POUR LA MAIRIE ET LE CCAS DE BORDEAUX	05/03/2015	CHRONOFEU	33370	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-147-00	INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE STADE BI-CROSS DU LAC	30/04/2015	COUGNAUD YVES	85035		99 562,00
2015-148-00	ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE D'UN LOGICIEL D'OBSERVATOIRE FISCAL	15/05/2015	FININDEV	34086	marché à bons de commande sans mini	206 999,00
2015-152-00	OBJETS PROMOTIONNELS UTILES PRATIQUES ET TEXTILES SIGLES - LOT 2	11/06/2015	STILC	33210	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-156-00	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES POUR L'ÉDUCATION, LES PRESTATIONS DE MISE EN OEUVRE	17/07/2015	QUADRIA	87000	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-206-00	FOURNITUREDE MOBILIER ANTISTATIONNEMENT ET MOBILIER DE STATIONNEMENT 2 ROUES LOT 1 POTELETS A BOULE	30/06/2015	SERI	86100	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-207-00	FOURNITUREDE MOBILIER ANTISTATIONNEMENT ET MOBILIER DE STATIONNEMENT 2 ROUES LOT 2 BARRIERES	30/06/2015	PROVILLE	33640	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-208-00	FOURNITUREDE MOBILIER ANTISTATIONNEMENT ET MOBILIER DE STATIONNEMENT 2 ROUES LOT 3 BORNES BASSES	30/06/2015	PROVILLE	33640	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-209-00	FOURNITUREDE MOBILIER ANTISTATIONNEMENT ET MOBILIER DE STATIONNEMENT 2 ROUES LOT 4 BORNE BASSE TYPE	30/06/2015	SERI	86100	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi

2015-210-00	FOURNITUREDE MOBILIERS ANTISTATIONNEMENT ET MOBILIER DE STATIONNEMENT 2 ROUES LOT 5 POTELET A EMBOUT	30/06/2015	SERI	86100	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-211-00	FOURNITUREDE MOBILIERS ANTISTATIONNEMENT ET MOBILIER DE STATIONNEMENT 2 ROUES LOT 6 BARRIERES	30/06/2015	SERI	86100	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-212-00	FOURNITUREDE MOBILIERS ANTISTATIONNEMENT ET MOBILIER DE STATIONNEMENT 2 ROUES LOT 7 MOBILIERS TYPE	30/06/2015	SERI	86100	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-213-00	FOURNITUREDE MOBILIERS ANTISTATIONNEMENT ET MOBILIER DE STATIONNEMENT 2 ROUES LOT 8 MOBILIERS TYPE	30/06/2015	SERI	86100	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-214-00	FOURNITUREDE MOBILIERS ANTISTATIONNEMENT ET MOBILIER DE STATIONNEMENT 2 ROUES LOT 9 ARCEAUX 2 ROUES	30/06/2015	SERI	86100	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-215-00	FOURNITUREDE MOBILIERS ANTISTATIONNEMENT ET MOBILIER DE STATIONNEMENT 2 ROUES LOT 10 MOBILIERS	30/06/2015	PROVILLE	33640	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-230-00	ACQUISITION DE POSTES DE TRAVAIL, DE SERVEURS, D'ÉLÉMENTS ACTIFS DU RÉSEAU ET DIVERS PÉRIPHÉRIQUES POUR LA MAIRIE ET LE CCAS DE BORDEAUX	10/07/2015	SCC SA	33525	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-239-00	APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DU CCAS ET DE L'OPÉRA - MARCHÉ SUBSEQUENT 2015-AC 01	01/07/2015	GAZ DE BORDEAUX (GDB)	33075		2 553 083,86
2015-244-00	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE SOLUTIONS INFORMATIQUES, DE GESTION ET DE FACTURATION DES TAXES	21/07/2015	ILTR	49000	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi

2015-254-00	MATERIELS, PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRE PUBLIC - LOT 1 LUMINAIRES TYPE THORN	25/08/2015	THORN EUROPHANE	33174	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-255-00	MATERIELS, PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRE PUBLIC - LOT 2 LUMINAIRES TYPE ECLATEC	25/08/2015	ECLATEC	54320	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-305-00	FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LA MAIRIE ET LE CCAS - LOT 1 : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITE SUR LES SITES -MARCHE SUBSEQUENT ACCORD CADRE	08/10/2015	ALTERNA	75008	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-306-00	FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LA MAIRIE ET LE CCAS - LOT 2 : SITE BT>36KVA TARIF JAUNE À, RELÈVE D'INDEX SEGMENT ERDF - MARCHE SUBSEQUENT ACCORD CADRE	08/10/2015	EDF - ELECTRICITE DE FRANCE	33705	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi

Services

Numéro	INTITULE DU MARCHE	Notifié le	Titulaire	Code postal	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €
2014-423-00	PRESTATIONS D'ASSISTANCE AUX UTILISATEURS, MAINTENANCE ET GESTION DE CHANGEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT	06/01/2015	PROSERVIA	44470	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-424-00	PRESTATIONS D'ASSISTANCE AUX UTILISATEURS, MAINTENANCE ET GESTION DE CHANGEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT	06/01/2015	SPIE INFOSERVICES	31701	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-022-00	PRESTATIONS DE DEMENAGEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES DE BORDEAUX	09/02/2015	BRETAGNE-DEMENAGEMENTS ENTREPRISES	44472		190 840,00
2015-028-00	ANIMATION DISPOSITIF ALLÔ ENERGIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX	10/03/2015	GROUPEMENT SOLIHA/ PACT DE LA GIRONDE/UNION DEPT CONSOMMATION	33800	marché à bons de commande sans mini	345 000,00
2015-031-00	AGORA 2017 - MISSION RELATIVE AU COMMISSARIAT GÉNÉRAL	13/02/2015	GROUPEMENTBUREAU BAS SMETS/JORIS KRITIS/RANDALL PEACOCK INC	Belgique		148 000,00
2015-035-00	MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT SUR LES BATIMENTS ET LES ESPACES EXTERIEURS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX LOT 1 FILIERE SPORT VIE SOCIALE VIE ASSOCIATIVE	19/03/2015	BTP CONSULTANTS	33608	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi

2015-036-00	MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT SUR LES BATIMENTS ET LES ESPACES EXTERIEURS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX LOT 2 FILIERE CULTURE	19/03/2015	APAVE SUD EUROPE	33370	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-037-00	MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT SUR LES BATIMENTS ET LES ESPACES EXTERIEURS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX LOT 3 FILIERE EDUCATION	19/03/2015	BUREAU VERITAS REGION MIDI ATLANTIQUE	33612	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-038-00	MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT SUR LES BATIMENTS ET LES ESPACES EXTERIEURS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX LOT 4 FILIERE ADMINISTRATION GENERALE ESPACES EXTERIEURS CCAS	19/03/2015	QUALICONSULT	33170	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-062-00	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - PRODUCTIONS MUTLMEDIAS -LOT 2	20/03/2015	SQUINT/OPERA	Royaume Uni		280 420,00
2015-063-00	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - PRODUCTIONS MUTLMEDIAS -LOT 3	20/03/2015	SIM & SAM	75013		328 726,00
2015-064-00	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - PRODUCTIONS MUTLMEDIAS -LOT 6	20/03/2015	GROUPEMENT GRAND ANGLE PRODUCTIONS/2ROQS/MOVING STARS	33700		545 103,11
2015-065-00	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - PRODUCTIONS MUTLMEDIAS -LOT 7	20/03/2015	GROUPEMENT ART GRAPHIQUE ET PATRIMOINE/MAZEDI A/ MG DESIGN	94340		376 560,00
2015-066-00	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - PRODUCTIONS MUTLMEDIAS -LOT 9	20/03/2015	LES FILMS D'ICI	75020		148 536,29

2015-086-00	AMO MISE EN OEUVRE PROJET URBAIN DE CAUDÉРАН	17/04/2015	GRAU / BUREAU BAS SMETS BVBA / TERRIDEV / SCP CHEUVREUX NOTAIRES	33692	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-089-00	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN -CONTRE MODELISATION STRUCTURELLE DU BATIMENT	13/04/2015	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / FCBA	33692		98 000,00
2015-101-00	MAINTENANCE ET EVOLUTION DU LOGICIEL PANORAMA E2	02/04/2015	CODRA	91953	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-124-00	SCENOGRAPHIE ALEJANDRO JODOROWSKY AU CAPC	09/04/2015	MOBILIER GOISNARD FRERES	33830		197 577,00
2015-135-00	ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION	13/05/2015	OMNITECH SECURITY / CASSAGNE	33700	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-138-00	MISSIONS D'INGENIERIE ET D'INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES	15/05/2015	GINGER CEBTP	78990	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-160-00	BIBLIOTHEQUE MERIADECK PHASE III - MISSION D'INGENIERIE - RENOVATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES : TRAITEMENT D'AIR, ELECTRICITE, PLOMBERIE, MONTE-CHARGE	19/06/2015	HORIZON CLIMAT INGENIERIE/ODETEC/ BELISSEM	33700		169 506,00
2015-216-00	MISSION D'ARCHITECTE CONSEIL AUPRES DE LA VILLE DE BORDEAUX	11/06/2015	FORTIER	75003	marché à bons de commande sans mini	100 000,00
2015-224-00	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE SERVICES MOBILES SANS CONTACT	19/06/2015	BEIJAFLORE	75016	marché à bons de commande sans mini	100 000,00
2015-228-00	CLASSES DE NIEGE/ SEJOURS SKI/ SEJOURS ENVIRONNEMENT A LA MONTAGNE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 -LOT 2	29/06/2015	VALT 33 (VACANCES ANIMATION LOISIRS TOURISME )	33000	marché à bons de commande sans mini	100 000,00

2015-238-00	RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BENAUGE - MAITRE D'OEUVRE	25/08/2015	BUREAU D'ETUDES VIVIEN/DUPLAN/GES COR/AUDOQUIN LEFEUVRE	33700		408 274,00
2015-241-00	RESERVATION BERCEAUX AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT -ACCUEIL COLLECTIF ENFANTS AGES DE 8 SEMAINES A 4 ANS	08/10/2015	LA MAISON BLEUE	92100		192 000,00
2015-245-00	PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVES AU DÉPLOIEMENT DE CONFIGURATIONS INFORMATIQUES POUR LA MAIRIE ET LE CCAS DE BORDEAUX	14/08/2015	ECONOCOM-OSIATIS FRANCE	78142	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-253-00	TRANSPORTS ADAPTES POUR LES PERSONNELS BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE LA VILLE ET DU CCAS	21/07/2015	SYNERGIHP ATLANTIQUE	33150	marché à bons de commande sans mini	150 000,00
2015-279-00	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - TRADUCTION DES PROGRAMMES AUDIOVISUELS ET MULTIMEDIAS	01/10/2015	HANCOCK HUTTON LANGUES SERVICES	33000	marché à bons de commande sans mini	206 000,00
2015-286-00	MAINTENANCE DES ÉLÉMENTS ACTIFS DU RÉSEAU DE LA VILLE DE BORDEAUX ET PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT	09/10/2015	TIBCO SERVICES	44860	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-301-00	ACQUISITION, MAINTENANCE ET ÉVOLUTIONS DES AUTOCOMMUTATEURS DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DU CCAS	09/11/2015	SPIE COMMUNICATIONS	33700	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-302-00	SERVICE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	09/11/2015	ORANGE SA	33609	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-309-00	FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UN SERVICE D'ACCES A INTERNET POUR LE PUBLIC	23/10/2015	ORANGE	33731	marché à bons de commande sans mini	206 000,00
2015-310-00	TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DU PORTAIL WWW.BORDEAUX.FR	28/10/2015	INFOTEL CONSEIL	33600	marché à bons de commande sans mini	206 999,00



2015-311-00	FOURNITURE MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS DE GESTION FINANCIERE, DE GESTION DES RH GESTION DES TEMPS ET ACTIVITES POUR LA CCV - LOT 1 SOLUTION FINANCIERE ET RESSOURCES HUMAINES	05/11/2015	DEFIS	33170	marché à bons de commande sans mini	150 000,00
2015-315-00	PISCINE GALIN - RESTRUCTURATION - DIAGNOSTIC FAISABILITE PROGRAMME ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	26/10/2015	SPRINT/INGEROP CONSEIL/GEOTEC/ VALTEIA/YANN GUENOLE/FAFRIQA	77400		169 539,00
2015-318-00	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN AMONT DE L'ASSAINISSEMENT RADIOLOGIQUE PARCELLE DU BASSIN A FLOT	27/10/2015	ANDRA	92290		598 075,00
2015-323-00	MISSION OPC DE CHANTIER POUR RÉNOVATION INSTALLATIONS TECHNIQUES - PHASE III BIBLIOTHÈQUE MERIADECK	12/11/2015	GESCOR	33700		100 000,00
2015-324-00	NETTOYAGE DES PISCINES DE LA VILLE DE BORDEAUX	08/12/2015	CEMONET AQUITAINE	33110		1 514 875,00
2015-326-00	MAINTENANCE DES ASCENSEURS, MONTE LIVRE ET MONTE CHARGE	08/12/2015	REGIONAL ASCENSEURS SUD OUEST	33610	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-338-00	TRANSPORT NATIONAL ET INTERNATIONAL D'OEUVRES ALLER/RETOUR POUR L'EXPOSITION BACCHANALES	03/12/2015	LP ART	31400		168 055,00
2015-359-00	MISSION DE REGIE GENERALE DE LA 5EME SEMAINE DIGITALE	23/12/2015	COTE OUEST AGENCE	33300	marché à bons de commande sans mini	206 999,00

Travaux

Numéro	INTITULE DU MARCHE	Notifié le	Titulaire	Code postal	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €
2014-363-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°7.2	08/01/2015	LABASTERE 33	33610	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-364-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°10.1	08/01/2015	BLR	33150	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-378-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°1.2	08/01/2015	AVENIR DECONSTRUCTION	33370	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-379-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°2.1	08/01/2015	LES COMPAGNONS DE ST JACQUES	33370	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-380-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°2.2	08/01/2015	DAGAND ATLANTIQUE	33400	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-381-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°3.1	08/01/2015	SMS	33530	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-382-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°3.2	08/01/2015	EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE	33042	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-383-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°4.1	08/01/2015	CAZENAVE	33072	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-385-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°5.2	08/01/2015	BONS	33720	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi

2014-387-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°8.2	08/01/2015	CARDOIT MENUISERIE ET AGENCEMENT	33600	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-388-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°12.1	08/01/2015	L.T.B AQUITAINE	33380	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-389-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°12.2	08/01/2015	LARREY ENTREPRISE	33100	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-390-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°13	08/01/2015	BLR	33150	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-391-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°14.2	08/01/2015	MTX	33320	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-392-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°15.1	08/01/2015	CEGELEC/VINCI FACILITES AQUITAINE	33612	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-393-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°15.2	08/01/2015	EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE/CENERGI A	33610	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-394-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°16.1	08/01/2015	PRO-GCLIM	33100	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2014-395-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°16.2	08/01/2015	SPIE SUD OUEST	31029	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-047-00	RENOVATION MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - LOT 11B APPAREILS ELEVATEURS	19/03/2015	NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS CFA DIVISION NSA	86280		90 000,00
2015-053-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°5.1	13/03/2015	SERRURERIE MEDINA	33310	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi

2015-054-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°6	13/03/2015	ETANDEX	33750	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-055-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°7.1	13/03/2015	SOFER SA SUD OUEST FERMETURES	33170	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-057-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°10.2	13/03/2015	P.P.G. MR PATRY JEAN FRANCOIS	33530	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-058-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°11.1	13/03/2015	P.P.G. MR PATRY JEAN FRANCOIS	33530	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-059-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°11.2	13/03/2015	GISOL	33300	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-060-00	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS VILLE ET CCAS / LOT N°14.1	13/03/2015	R.T.S.O	33700	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-061-00	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - LOTS SCENOGRAPHIQUES - LOT N°19	12/03/2015	MATIERES A PENSER	31190		489 620,00
2015-090-00	CONSTRUCTION DE LA CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - LOT 6B : SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE	08/10/2015	OUEST SIGNALETIQUE SERVICES	34130		224 031,18
2015-091-00	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - LOT 7B : FAUX PLAFONDS TENDUS/ ISOLANT	13/04/2015	PLAFONDECOR	33700		264 640,56
2015-092-00	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - LOT 21 : NACELLE DE NETTOYAGE	13/04/2015	MULTISPE FRANCE	69540		244 500,00
2015-099-00	CREATION D'UN PONTON SUR LA GARONNE A L'ENTREE DES BASSINS A FLOTS	02/04/2015	BALINEAU/CESM	33600		1 342 733,50
2015-102-00	ECOLE YSER CREATION D'UN PREAU, D'UN BLOC SANITAIRE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITE	16/04/2015	SORREBA TECHNOLOGIE /SOPEGA	33700		101 403,93
2015-137-00	EQUIPEMENTS PORTUAIRES POUR L'EXTENSION PROVISoire DU PONTON D'HONNEUR	23/04/2015	LOCAPONTON	44100	marché à bons de commande sans mini	130 000,00

2015-140-00	JARDIN DE LA PORCELAINE - LOT 1 VRD GENIE CIVIL	19/05/2015	FAYAT ENT. T.P.	33502		277 349,77
2015-150-00	CRÉATION DALLES BÉTON POUR POSE DE SANITAIRES TYPE PRIMUR	11/05/2015	SOMOPA (SOC MODERNE DE PAVAGE)	33271	100 000,00	200 000,00
2015-177-00	CONSTRUCTION STRUCTURE MULTI- ACCUEIL GRAND PARC - LOT 1	24/07/2015	SA ARICI	47200		828 580,00
2015-178-00	CONSTRUCTION STRUCTURE MULTI- ACCUEIL GRAND PARC - LOT 2	24/07/2015	LILIAN BAPSALLE CHARPENTE COUVERTURE	33210		175 761,02
2015-180-00	CONSTRUCTION STRUCTURE MULTI ACCUEIL GRAND-PARC - LOT 4	24/07/2015	NIETO	33270		214 090,22
2015-181-00	CONSTRUCTION MULTI STRUCTURE GRAND PARC LOT 5	24/07/2015	CONSTRUCTIONS SAINT ELOI	31772		97 651,29
2015-182-00	CONSTRUCTION STRUCTURE MULTI ACCUEIL GRAND PARC LOT 6	24/07/2015	NAVELLIER	33700		266 377,32
2015-183-00	CONSTRUCTION STRUCTURE MULTI ACCUEIL GRAND PARC LOT 7	24/07/2015	ART BOIS 24	33270		267 697,00
2015-184-00	CONSTRUCTION STRUCTURE MULTI- ACCUEIL GRAND PARC LOT 8	24/07/2015	SOLS PRESTIGE 33	33490		111 686,11
2015-186-00	CONSTRUCTION STRUCTURE MULTI ACCUEIL GRAND PARC LOT 9	24/07/2015	SAGECES	33166		338 822,11
2015-187-00	CONSTRUCTION STRUCTURE MULTI ACCUEIL GRAND PARC LOT 10	24/07/2015	SIETEL	33820		163 828,19
2015-191-00	PETITS AMENAGEMENTS PAYSAGERS	25/06/2015	BERNARD PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT	33440	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-202-00	DESAMIANTAGE PARTIEL EN VUE DE LA RÉALISATION DE LA PHASE III DE LA BIBLIOTHÈQUE MERIADECK	03/06/2015	OTND - ONET TECHNOLOGIES NUCLEAR DECOMMISSIONINNU CLEAR DECOMMISSIONING	13009		116 757,30
2015-219-00	MISE EN ACCESSIBILITE DU GRAND THEATRE - LOT N°4 PLATRERIE - CARRELAGE - PEINTURE	11/06/2015	BLR	33150		127 580,00

2015-221-00	MISE EN ACCESSIBILITE DU GRAND THEATRE - LOT N°6 PLOMBERIE SANITAIRE - CVC	11/06/2015	SOPCZ - SOCIETE DES OUVRIERS PLOMBIERS COUVREURS ZINGUEURS	33130		91 366,47
2015-226-00	STADE GALIN - RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ TRIBUNE NORD	29/06/2015	ETANDEX	33750	marché à bons de commande sans mini	206 000,00
2015-258-00	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - LOT 5 - AGENCEMENT MOBILIER	28/08/2015	ATELIER D'AGENCEMENT/ATELIER SAINT ANDRE	33700		438 566,90
2015-259-00	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - LOT 12 - EQUIPEMENT MULTIMÉDIA	28/08/2015	VIDELIO IEC	35000		418 646,00
2015-280-00	AMENAGEMENT PAYSAGER PARVIS DES ECOLES PARC PINCON - LOT 1 VRD/GENIE CIVIL/ SOL	10/09/2015	COLAS SUD OUEST	33270		427 651,80
2015-281-00	AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARVIS DES ECOLES DU PARC PINCON - LOT 2 AIRE DE JEUX	10/09/2015	SONESDI	33810		156 731,35
2015-282-00	AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARVIS DES ECOLES DU PARC PINCON - LOT 3 SERRURERIE	10/09/2015	CORRECTA	06150		159 800,00
2015-285-00	POSE ET MAINTENANCE DE MOBILIERS ANTISTATIONNEMENT ET MOBILIERS DIVERS	13/10/2015	SOMOPA (SOC MODERNE DE PAVAGE)	33271	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-308-00	DESAMIANTAGE ET DEMOLITION BARBEY (ANCIEN COLLEGE BARBEY)	02/11/2015	AVENIR DECONSTRUCTION	33370		196 309,00
2015-313-00	CITÉ DES CIVILISATIONS DU VIN - LOT 28 AGENCEMENT MENUISERIE DES BOUTIQUES ET CAVE À VIN	19/11/2015	ART CONCEPT SERVICE	33320		544 690,00

Accord cadre

Numéro	INTITULE DU MARCHÉ	Notifié le	Titulaire	Code postal	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €
2015-AC01-00	AC - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS DE LA MAIRIE, DU CCAS ET DE L'OPERA DE BORDEAUX	01/04/2015	GAZ DE BORDEAUX (GDB)/ENGI	33075	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi
2015-AC02-00	ACQUISITION AVEC OU SANS INSTALLATION DE MATÉRIELS DIVERS DE SONORISATION ET AUDIOVISUEL	20/05/2015	TRI AXE/AUDIOMASTER-EVENON/LAGOONA	33600	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi

Marchés d'un montant supérieur à 5 186 000 € HT conclus en 2015

Fourniture

Numéro	INTITULE DU MARCHÉ	Notifié le	Titulaire	Code postal	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €
2015-001-00	LOCATION, POSE , ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE SANITAIRES PUBLICS A ENTRETIEN AUTOMATIQUE	14/01/2015	PRIMUR PROYECTOS E INSTALACION DE MATERIAL URBANO	Espagne	marché à bons de commande sans mini	9 500 000,00